

PROCES VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 15 du mois d'octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 octobre 2024, se réunit au lieu ordinaire de ses séances,
en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

Présents :

Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire,
Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie France, Monsieur
SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Monsieur PERSILLON
David (adjoints),
Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur BADET Gilbert, Madame WEBER Sophie, Madame
POUYDEBASQUE Florence (conseillers délégués), Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND
Marie-Christine, Monsieur COURREYAN Serge, Madame LARRERE Dominique, Monsieur
DARMANTHE Corentin, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame AMESTOY Katia, Monsieur PONS
Guy, Monsieur CONSTANS Pierre, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux).

Absents excusés :

Monsieur FORTINON Xavier donne pouvoir à Monsieur POMAREZ Frédéric,
Madame PERIER Michèle donne pouvoir à Monsieur PERSILLON David,
Madame BOURREL Elodie donne pouvoir à Monsieur PONS Guy.

Absents :

Madame MAS Muriel, Madame JOUARET Morgane, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine, Monsieur
LARGE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il propose l'adoption du procès-verbal du 9 juillet 2024. Le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE

Avant de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe
l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT entre le 9 juillet
2024 et le 9 octobre 2024.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 9 JUILLET 2024 ET LE 9 OCTOBRE 2024

2024- 96 Travaux de réhabilitation d'un hangar du service environnement – Lot 4 -
modification de contrat, intégrant des travaux supplémentaires en plus-value dans le but d'améliorer
les plâtreries des WC et de la salle d'eau des vestiaires pour un montant de 464.62 € HT, soit 557.54
€ TTC avec l'entreprise DARRIBEY de PARENTIS EN BORN (40160).
Le montant de la tranche ferme est ainsi porté à 24 260.40 € HT, soit 29 112.48 € TTC.

2024- 97 Travaux de réhabilitation d'un hangar du service environnement – Lot 3 -
modification de contrat, intégrant des travaux modificatifs en moins-value modifiant les dimensions et
la composition des portes pour un montant de – 121.50 € HT, soit – 145.80 € TTC avec l'entreprise
LOUBERY de LAGLORIEUSE (40090).
Le montant de la tranche ferme est ainsi porté à 20 100.50 € HT, soit 24 120.60 € TTC.

2024- 98 Prestations de fourniture de carburants pour les membres du groupement de commandes porté par la Commune de Mimizan – Attribution des marchés à :

	Quantité maximum
Lot n° 1 : Entreprise SHELL, FLEET PRO et SIPELEC	340 000 Litres
Lot n° 2 : Entreprise DEGUILHEM G ENERGIE	300 000 Litres

2024- 99 Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine et du réseau radio d'interconnexion - modification de contrat n°2 intégrant des travaux modificatifs pour un montant de 7 057.36 € HT, soit 8 468.83 € TTC avec l'entreprise CITEOS de GRADIGNAN (33174). Le montant du marché est ainsi porté à 56 093.1 € HT, soit 67 311.72 € TTC.

2024- 100 Conception, fourniture et production de spectacles - marché subséquent n°5 (relatif au feu d'artifice du Dimanche 25 Août 2024 pour les fêtes locales) avec la SAS SPARKLIGHT– 40240 LOSSE pour un montant HT de 8 750.00 € soit 10 500.00 € TTC.

2024- 101 Mini-golf - autorisation d'occupation temporaire du domaine privé pour l'entreprise SAS Mini-golf Mimizan (MIMIZAN - 40200) pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 000.00€ TTC

2024- 102 Rénovation des arènes de Mimizan- signature du marché avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE SAS (33127 MARTIGNAS SUR JALLE), pour un montant total de 887 000.00 € HT, soit 1 064 400.00 € TTC, réparti de la façon suivante :

- Tranche ferme d'un montant de 496 843.21 € HT, soit 596 211.85 € TTC, pour une réalisation des travaux à l'automne 2024,
- Tranche optionnelle d'un montant de 390 156.79 € HT, soit 468 188.15 € TTC, pour une réalisation des travaux au printemps 2025.

2024- 103 Fin de la mise à disposition, au bénéfice d'un agent communal, du bien situé 4 bis rue du Théâtre à Mimizan à compter du 1^{er} octobre 2024.

2024- 104 Marché de rénovation des arènes – référé précontractuel de la société ETANDEX déposé devant le tribunal administratif de PAU - une mission de conseil et de défense des intérêts de la Commune de Mimizan est confiée à la SELARL NOURY- LABEDE-LABEYRIE-SAVARY (Mont de Marsan - 40000)

2024- 105 Fin de la mise à disposition, au bénéfice d'un agent communal, du bien situé 2 Avenue de la Gare à Mimizan à compter du 31 août 2024.

2024- 106 Avenant n°2 à la convention du 14 mars 2024 pour de prolonger la durée de mise à disposition du logement non meublé de type T5 situé au 2 Avenue de la Gare à Mimizan au bénéfice d'agents communaux, du 15 septembre 2024 au 14 novembre 2024.

2024- 107 Séjour écocitoyen Erasmus+ - règlement d'une facture d'un montant de 13 500 € TTC correspondant à l'hébergement, et la facture d'un montant de 6 717€ TTC correspondant aux activités sportives du séjour à la société All Water.

2024- 108 UAM Rugby - Convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain municipal de rugby ainsi que les vestiaires attenants situés dans l'enceinte Yo Bonnan, et le terrain du haut de l'enceinte Moulin Neuf pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois par période de 12 mois. La durée totale ne pourra excéder 36 mois.

2024- 109 UAM Pelote Basque - Convention de mise à disposition à titre gratuit de deux frontons, d'un local et des vestiaires attenants situés dans l'enceinte Yo Bonnan, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois par période de 12 mois. La durée totale ne pourra excéder 36 mois.

2024- 110 Mise à disposition, au bénéfice d'un agent communal, du bien situé 2 Avenue de la Gare à Mimizan du 27 septembre 2024 au 26 décembre 2024 moyennant le paiement d'un loyer

mensuel de 450 euros charges comprises.

2024- 111 Demande d'une subvention de 11 573 € au Conseil Départemental des Landes au titre du Fonds d'Equipement des Communes pour la réalisation d'un pumtrack.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des questions sur ces décisions.

Aucune question et/ou observation n'est faite.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1- Création du budget annexe et désignation du nom du lotissement communal situé rue Pierre Ronsard
- 2- Vote du budget lotissement communal des Prés
- 3- Clôture du budget annexe de la ZAC des Hournails
- 4- La mise en place d'un paiement en plusieurs fois lié à un abonnement annuel au Golf
- 5- Budget Participatif
- 6- Modification du tableau des effectifs : création de 3 postes d'adjoint technique à temps complet ; création d'un poste d'animateur à temps complet ; suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (31h30/35ème) ; suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe à temps non complet (28/35ème)
- 7- Protection sociale complémentaire – participation de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire
- 8- Modalités de remboursement des Frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission
- 9- Campagne de recensement 2025 : création de 24 emplois temporaires d'agents recenseurs et de deux agents coordonnateurs
- 10- Convention de co-maîtrise d'ouvrage rue de Galand
- 11- Plaine des sports
- 12- Choix du dossier retenu suite à l'appel à projets – 62 avenue Maurice Martin
- 13- Cession à l'Euro symbolique – Site de la déchetterie
- 14- Cession de parcelles nécessaires à l'aménagement du tourne à Gauche ZAE du Born – Acte administratif
- 15- Acquisition 15 avenue de la Gare – Parcelle AZ N°54 – portage foncier et financier – délégation à l'EPFL « LANDES FONCIER »
- 16- Acquisition de la parcelle section BD N°311, rue des jardins
- 17- Acquisition rue des Ecuries – Parcelles section R N°396/402
- 18- Retrait de la délibération 2024-27 du 12 mars 2024
- 19- Rectification de la délibération 2024-28 du 12 mars 2024 pour une erreur matérielle
- 20- Bilan de clôture de la ZAC des Pêcheurs
- 21- Adhésion au groupement employeur Ge-Malis dans le cadre d'un apprentissage DEJEPS DPTR
- 22- Ocean Brass Band Festival 2024 – Convention de partenariat avec l'OIT
- 23- Programme coupes de bois forêt soumise au régime forestier – assiette 2025
- 24- Dérogation ouverture dominicale des commerces – 5 dates en 2025
- 25- Délégation casino : rapport annuel 2023
- 26- Mandat spécial – Congrès des Maires 2024

FINANCES

1- Création du budget annexe et désignation du nom du lotissement communal situé rue Pierre Ronsard

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Comme vous le savez, l'équipe municipale s'est engagée dans plusieurs axes pendant le mandat, que ça soit l'éducation, la culture, la réhabilitation du patrimoine, des programmes de voiries et des programmes nouveaux... Mais surtout, un des axes forts est la politique en faveur de l'accès au logement.

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ACCES A UN LOGEMENT

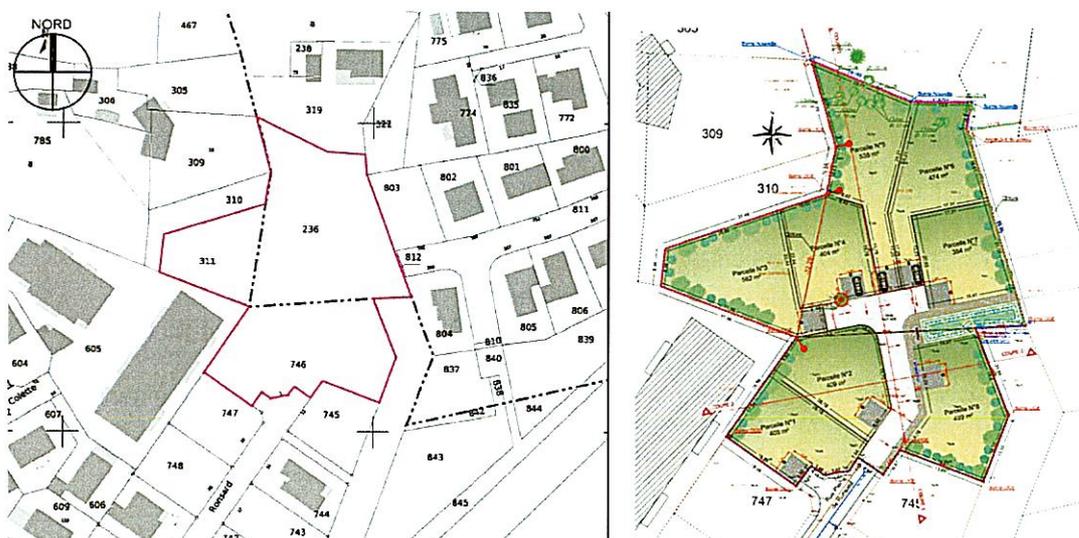
Dans le cadre de la mise de sa politique de l'habitat et au vu des enjeux sur le territoire, la commune souhaite proposer à ses habitants, notamment les jeunes actifs, une offre diversifiée et accessible.

Ainsi, plusieurs actions sont menées : élaboration en cours du programme local de l'habitat à l'échelle communautaire avec définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements, acquisitions foncières, réhabilitation du patrimoine communal à usage d'habitation, réalisation d'une opération de logement de saisonniers, accompagnement des bailleurs,

Également, afin de permettre notamment aux primo-accédants de construire leur premier logement, elle a lancé un projet de création de lotissement communal situé sur les parcelles section M n°236, 746 et 311.

SITUATION DU LOTISSEMENT

Ces 3 parcelles, situées rue Pierre Ronsard et d'une emprise totale de 4 276 m² ont été acquises la création de 8 lots qui seront proposés à la vente comme terrains nus.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable (M57 développée),
Vu l'avis de la commission finances du 25 septembre 2024,

Un budget annexe, distinct du budget principal, doit être créé par l'assemblée délibérante, pour établir toutes les opérations relatives à ce lotissement, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité.

Ce budget, est une amorce de crédits aujourd'hui, permettant la finalisation des études, le lancement des marchés de travaux, et l'acquisition des trois parcelles évoquées ci-dessus, dont deux sont portées par l'EPFL et la troisième acquise directement par la collectivité d'ici fin 2024. Ce n'est qu'en 2025, que les crédits définitifs seront ajustés.

Ce budget annexe va enregistrer les premiers crédits sur exercice 2024 :

Achat de terrain et frais de notaire 80 000 €

Maitrise d'œuvre et étude de sol 7 615 €

Travaux 52 385€

Participation de la commune dans la limite de 140 000 € au titre de l'axe 4 de la politique de l'habitat

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent en recette et dépenses à la somme de 140 000 €.

La réflexion est en cours quant à la définition du prix de vente de ces lots Une proposition sera soumise à la validation du conseil municipal d'ici la fin de l'année, au vu du coût réel des travaux de viabilisation.

Suite à la commission d'urbanisme qui a eu lieu le mercredi 25 septembre, ses membres vous proposent de nommer ce lotissement communal : « LOTISSEMENT DES PRÉS ».

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

Nous avons déjà délibéré à plusieurs reprises pour l'achat des terrains afin de pouvoir proposer un lotissement modeste vu le découpage de 8 lots. La commune ne disposant plus de terrains, hormis ceux du parc d'hiver sur lesquels il y a des recours. Mimizan a une vraie problématique de logement, nous recevons tous les jours des courriers de particuliers ayant des difficultés à se loger. C'est actuellement le quotidien des courriers arrivant sur la commune, avec des personnes qui trouvent des solutions sur les campings. Nous devons donc trouver des solutions. Monsieur SERVETO a évoqué la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Nous nous donnons les moyens de pouvoir agir et d'avoir différentes actions qui seront aussi définies dans le cadre du PLH (Plan Local de l'Habitat) qui est en cours et mené sur les deux communautés de communes : Grands Lacs et Mimizan. Un même cabinet d'étude définira des actions qui seront acceptées ou non par chacune des collectivités.

Nous sommes en train d'essayer de se donner des outils pour intervenir sur ce problème de logement sur la collectivité.

Ce lotissement est un élément. Nous allons ensuite définir les critères de sélection des candidats.

Une fois que nous aurons les premiers éléments de prix sur les différents projets de travaux nous définirons le prix d'achat de ces parcelles pour les futurs acquéreurs. Les primo-accédants seront bien sûr destinataires de ces lots.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **De nommer ce lotissement : « LOTISSEMENT DES PRÉS »**
- **De demander l'ouverture d'un budget annexe pour le lotissement communal rue Pierre Ronsard afin d'individualiser l'ensemble de la gestion qui s'y rapporte.**
- **De demander au comptable public de Parentis d'effectuer les démarches nécessaires pour la création de ce budget.**

- D'opter pour un régime réel de T.V.A. à 20 % conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle ;
 - D'autoriser Mr Le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;
 - De fixer le prix de cession par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
 - D'autoriser Mr Le Maire est autorisé à signer tous les documents découlant de ces décisions.
-

2- Vote du budget du lotissement communal des Prés

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

La création du budget annexe de comptabilité M 57 du lotissement des Prés est réalisée dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;

En tenant compte de l'instruction M 57

Il est précisé que :

Ce budget soit voté par chapitre en hors taxe

L'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe

La commune participe au titre de l'axe 4 de la politique de l'habitat.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **Achat de terrain et frais de notaire 80 000 €**
- **Maîtrise d'œuvre et étude de sol 7 615 €**
- **Travaux : 52 385 €**
- **Participation de la commune à hauteur de 140 000 € au titre de l'axe 4 de la politique de l'habitat.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents**

Lotissement :
Commune :

PROPOSITION DE BUDGET 2024
(voici au niveau de chapitre; montants HT)

Exercice : 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES					
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain	80 000,00	7015	70	vente terrains aménagés	vente parcelles	
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...	7 615,00					
605	011	travaux	voies, VRD...	52 385,00					
608	011	frais accessoires	Divers frais stockables		75822	75	Déficit pris en charge par BP		0,00
65822	65	Reversement de l'excédent	au budget principal		75888	75	Subvention BP		
66111	66	intérêts emprunt							
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial		7133	042	variation des en cours	intégration stock final	0
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	0,00	71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	140 000,00
608	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	0,00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	0,00
			TOTAL	140 000,00			TOTAL	TOTAL	140 000,00

EQUILIBRE

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES					
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001		résultat inv. reporté	excédent	
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt	Souscription	140 000,00
1687	16	participation commune	Remboursement à la commune		168748	16	participation commune	Versement par la commune	
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	140 000,00	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	
			TOTAL	140 000,00			TOTAL	TOTAL	140 000,00

EQUILIBRE

3- Clôture du budget annexe de la ZAC des Hournails

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Arnaud BOURDENX, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Au terme d'une opération de ZAC, et au principe que l'on considère que l'essentiel des objectifs prévus ont été réalisés, il convient de procéder à la clôture du budget annexe concerné. Pour cela, il convient d'ouvrir des inscriptions qui vont permettre de solder l'ensemble des écritures dépenses et recettes constatées sur la durée du budget, par différentes écritures soldant ainsi les comptes.

Dès lors, vont être dégagés des excédents ou déficits, que l'on reprend au budget principal de la commune.

Il est rappelé que le compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAC des HOURNAIS présentait un résultat net de clôture en excédent de 199 468.07 € en fonctionnement, et de 356 510.84 € en investissement. Le résultat global de l'exercice 2023 est donc un excédent de 555 978.91 €.

Compte tenu de la clôture de l'opération d'urbanisme, ce budget annexe ne doit plus enregistrer d'opérations nouvelles et il convient donc d'en prononcer la clôture au 31 décembre 2024.

Il est rappelé que le budget annexe Zac des Hournails 2024 comporte une inscription en dépenses de fonctionnement de 10 000 € au chapitre 011 et 646 174.89 € à l'article 6521- « Déficit des budgets annexes à caractère administratif », et que le budget principal 2024 comporte l'inscription de la même somme en recettes de fonctionnement à l'article 7552- « Prise en charge budgets annexes », et ce afin de solder le déficit constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Il est précisé que les opérations de solde des valeurs de stocks de 287 443.18 € consistent à constater l'annulation du stock restant, en opération d'ordre, par mandat en fonctionnement au 71355- « Variation des en-cours de production de biens », et titre de même valeur toujours en opération d'ordre en investissement au 3555- « terrains aménagés ».

Ainsi en section d'investissement, la recette d'ordre de 287 443.18 € et l'excédent reporté de 356 510.84 sera soldé par le paiement de l'annuité en capital de l'emprunt et le solde du CRD versé au budget principal mettant la section à 0,00 €.

La section de fonctionnement enregistrera en dépense d'ordre les 287 443.18 €, qui s'ajoute à l'annuité d'intérêt de 12 814.69 €, donnant un excédent de 658 360.20 €

Une régularisation de TVA sera effectuée à la fin de l'exercice et sera encaissée en trésorerie 1er trimestre 2025.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Je souhaite rappeler qu'il y a aussi un petit 500 000, c'est-à-dire de mémoire 450 000 ou 480 000 € qui ont été investis sur le skate-park et qu'on ne retrouve pas à la fin du résultat. C'est tout de même une somme importante qui a été utile. Si cela n'avait pas été fait, cette somme serait du côté du solde positif. Je crois, que cela n'avait pas été utilisé pour l'aire de camping-car mais uniquement pour le skate-park.

Monsieur Yves SERVETO :

J'entends votre intervention. Je rappellerai simplement qu'une ZAC est faite pour faire certaines opérations. Sur ce budget a été réalisé un parking certes utile pour la plage, mais fallait-il le réaliser sur la ZAC qui était une opération casino et donc un parking privatif pour le casino. Deuxième chose, il y a eu un skate-park à côté, mais est-ce la vocation d'une ZAC d'en faire un, par rapporte aux objectifs qui étaient posés au départ ?

Il me semble qu'en relisant attentivement le rapport de fin 2021 – début 2022, c'était l'observation qu'avait souligné le magistrat de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire :

Nous remontons le capital restant dû. Nous allons continuer à rembourser l'emprunt premier et n'en ferons pas un second pour rembourser ce CRD au vu des taux qui ne seront pas les mêmes.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **Prononcer la clôture du budget annexe de la ZAC des Hournails au 31 décembre 2024 ;**
- **Dire que les résultats de clôture du budget annexe de la ZAC des Hournails de l'exercice 2024 seront repris au budget communal 2024 ;**
- **Approuver la prise en charges par le budget communal 2024 de l'excédent du budget ZAC des Hournails constaté à la clôture de l'exercice 2024 par un mandat au budget communal de 658 360.20 €, au compte 65822, et un titre au budget ZAC de 658 360.20 € au compte 7552, et de même pour l'emprunt avec le reversement du CRD pour 604 263.67 €.**

4- La mise en place d'un paiement en plusieurs fois lié à un abonnement annuel au Golf

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Pour rappel, il y a 350 abonnés au golf et il y a entre 10 et 15 personnes qui demandent à échelonner leur abonnement. Nous sommes en comptabilité publique et la régie est du ressort du comptable public et de sa seule responsabilité.

La régie : le comptable public délègue une partie de ses attributions. La nomination du régisseur s'effectue par arrêté de l'ordonnateur. Le régisseur agit pour le compte du comptable et reste sous la responsabilité hiérarchique de l'ordonnateur.

Le régisseur est chargé uniquement du recouvrement spontané des recettes prévues dans l'acte constitutif de la régie et, sauf cas limités, n'a qualité ni pour accorder des délais de paiement, ni pour exercer des poursuites.

L'encaissement selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou semestrielle permet de faciliter l'achat de prestations dont le paiement annuel peut représenter une charge financière importante pour certains usagers (abonnement annuel à des activités culturelles ou sportives, prestations de soins, participations etc...).

Les modalités de l'encaissement doivent être définies préalablement par une décision de la collectivité. Dès lors, le régisseur est autorisé à procéder à l'encaissement de paiements pour le règlement des prestations visées dans la décision précitée.

Concernant le golf, nous sommes sur la constatation d'un droit au comptant : adhésion à une activité de loisirs. La régie est donc conçue pour encaisser ce droit avant utilisation de l'infrastructure. Aussi, afin de répondre aux demandes des abonnés souhaitant un paiement échelonné de l'abonnement annuel (dont le montant est de 490 €), il est proposé un paiement au trimestre à hauteur de 130€.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas si simple que ça de payer en plusieurs fois quand on a une régie de recettes dans la fonction publique. Il y a donc de l'administratif à faire. Nous avons réussi avec le Trésor Public à voir quelles possibilités nous pouvions offrir aux adhérents.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- De valider le principe de l'échelonnement du paiement de l'abonnement annuel au trimestre pour les abonnés qui le souhaitent
- De valider le montant trimestriel proposé à 130 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les conventions avec les abonnés concernés.

5- Budget Participatif

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Lors de sa séance du 27 octobre 2022, la municipalité de Mimizan a lancé la première édition de son budget participatif, pour traduire concrètement une gouvernance plus ouverte et plus collaborative, favorisant l'expression créative et l'engagement citoyen, ainsi que l'apprentissage de la gestion publique.

Assorti de son règlement et doté d'un budget de 100 000 €, son pilotage a été confié à un comité de 23 membres présidé par Monsieur le maire, comprenant 7 élus municipaux, 5 représentants du conseil municipal des jeunes et 11 citoyens.

Le COPIL a donc géré avec succès les deux premières éditions 2023 et 2024 chacune dotée d'une enveloppe de 100K€ : 6 lauréats en 2023 et 7 en 2024 soit 13 projets financés issus d'une quarantaine d'idées possibles.

Le millésime 2023 s'achèvera ce mois de novembre, par la construction du pumtrack dans la continuité du skate-park de la plage, quant aux projets 2024 officialisés au mois d'avril, deux sont d'ores et déjà réalisés : les bornes anti-moustiques à l'école/centre de loisirs du bourg et les instruments de musique à l'EHPAD. La subvention de 14 400€ a également été versée au collège pour la réalisation de la cours ECOZEN. Rappelons que les projets les plus complexes doivent être réalisés dans les 2 ans après approbation.

Fort de ses 12 nouveaux membres non élus pour une nouvelle période de deux ans, le comité de pilotage s'est réuni en séance de travail le 11 septembre dernier, et a fait des propositions d'adaptation du règlement pour le lancement de la troisième édition 2025, qui conformément à l'esprit initial, reste simple et tourné vers l'action avec 10 articles.

Les adaptations proposées sont les suivantes :

- **Article 2 Conditions requises d'un porteur de projet** : il est précisé que des échanges préalables sont requis entre le porteur de projet et la collectivité pour valider le recensement définitif des idées à présenter en séance publique.
- **Article 4 : Maîtrise d'ouvrage et forme de l'aide accordée par la commune** : outre le fait d'insister sur l'intérêt de solliciter le budget participatif départemental (énoncé dès l'origine du règlement), il est précisé que, pour tout projet, les subventions éventuellement obtenues permettront de conforter sa réalisation.
- **Article 8 : Règles relatives au vote sur les « PROJETS » et classement** : en cohérence avec la pratique, il est précisé

- que l'éventuel reliquat d'enveloppe non attribué viendra abonder les projets retenus selon besoins, et que les subventions obtenues sur un projet permettront, le cas échéant, de conforter sa réalisation.
- qu'un atelier spécifique « bonus agenda 21 » sera organisé à destination des participants, pour un meilleur affichage des enjeux du développement durable au sein du projet.

- **Article 10 : Calendrier prévisionnel :**

- **2024** 21 octobre - 31 décembre : dépôt des idées
- **2025** 1^{er} janvier – 28 février : présentation publique des idées, instruction de faisabilité par les services et sélection des projets soumis au vote par le COPIL

1^{er} au 31 mars : vote du public

Xx Avril : proclamation des résultats et délibération du conseil municipal.

Le COPIL a souhaité présenter ce règlement spécifique à la troisième édition. En effet, il précise que dans le cadre du processus d'amélioration continue, d'autres adaptations pourront être étudiées pour l'édition à suivre.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **D'attribuer une enveloppe de 100 000€ au titre du budget participatif de Mimizan - édition 2025**
- **D'adopter le règlement du budget participatif - édition 2025 tel qu'annexé**

RESSOURCES HUMAINES

6- Modification du tableau des effectifs : création de 3 postes d'adjoint technique à temps complet ; création d'un poste d'animateur à temps complet ; suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (31h30/35ème) ; suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe à temps non complet (28/35ème)

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin d'y intégrer les créations d'emplois suivantes :

- **Modification du tableau des effectifs – création de 3 postes d'adjoint technique à temps complet**

Suite à des départs d'agents au service des espaces verts et au Centre Technique Municipal, il est nécessaire de procéder au recrutement de trois adjoints techniques territoriaux à temps complet afin d'assurer la continuité du service public.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er décembre 2024 et deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2025,
- De leur verser le régime indemnitaire correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,
- D'inscrire les crédits au budget de la commune.

- **Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'animateur à temps complet**

Afin de nommer un agent lauréat du concours d'animateur territorial, il convient de créer un poste d'animateur territorial à temps complet.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- De créer un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2025,
- De lui verser le régime indemnitaire correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

- **Modification du tableau des effectifs – suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (31h30/35ème)**

La collectivité a répondu favorablement à la demande d'un agent détenant le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, d'exercer ses fonctions sur une durée hebdomadaire de 31h30, tout en tenant compte des nécessités et dans l'intérêt du service.

Il est donc nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.

La modification du nombre d'heures est assimilée à une suppression d'emploi car elle correspond à 10% du temps de travail initial de l'agent.

Un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- De supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2025,
- De créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (31h30/35ème) à compter du 1er janvier 2025,
- De lui verser le régime indemnitaire correspondant,

- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer l'agent,
- D'inscrire les crédits au budget de la commune.

- **Modification du tableau des effectifs – suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe à temps non complet (28/35ème)**

La collectivité a répondu favorablement à la demande d'un agent détenant le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, d'exercer ses fonctions sur une durée hebdomadaire de 28 heures, tout en tenant compte des nécessités et dans l'intérêt du service.

Il est donc nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe à temps complet.

La modification du nombre d'heures est assimilée à une suppression d'emploi car elle excède 10% du temps de travail initial de l'agent.

Un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- De supprimer le poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2024,
- De créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe à temps non complet (28/35ème) à compter du 1er novembre 2024,
- De lui verser le régime indemnitaire correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer l'agent,
- D'inscrire les crédits au budget de la Commune

7- Protection sociale complémentaire – participation de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Katia AMESTOY, Thierry CAULE

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

La commune a mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance depuis de nombreuses années.

Cette participation a fait l'objet d'une délibération en date du 26 septembre 2013, portant cette participation à 4€ et jusqu'à 10€ par agent en fonction de leur rémunération, les agents dont les salaires sont les moins élevés bénéficiant d'une participation plus importante.

La « prévoyance », permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

La participation de la collectivité constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

La législation impose désormais aux collectivités de participer à cette protection de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2025, à hauteur minimale de 7€.

Le plancher de la participation arrêté en 2013 étant inférieur à ce montant, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Suite aux échanges avec les représentants du personnel lors de groupes de travail et lors du comité social territorial qui s'est tenu le 27 septembre dernier, il est proposé que la commune participe à compter du 1er janvier 2025, à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par les agents à hauteur de 20€ mensuels par agent, quelle que soit sa rémunération.

Il est précisé que cette participation ne concerne que les seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent qui devra être remise annuellement. Cette participation sera versée directement à l'agent et ne pourra pas excéder le montant de la cotisation de l'agent.

Nous constatons tous que la sécurité sociale prend de moins en moins en charges certains soins. Aujourd'hui, heureusement, chacun d'entre nous peut prendre, selon ses moyens et son pouvoir d'achat, une complémentaire.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

Je vais apporter d'autres éléments. Sur la collectivité, presque la moitié des agents ne sont pas couverts par un contrat de prévoyance. La complémentaire prévoyance promet d'avoir un salaire non à 100% en cas d'arrêt au-delà de 3 mois, mais à 90 ou 95% suivant le contrat choisi. Avec le choix de passer à 20 € par agent et non à 7 € comme proposé, nous espérons pouvoir aider, notamment les agents de catégorie C à pouvoir s'assurer. Malheureusement, l'accident n'arrive pas qu'aux autres. Nous avons essayé de généraliser ce barème de 20 € avec les communes de la Communauté de Communes de Mimizan.

Dans cette délibération nous ne votons que le montant de 20 €, mais le Centre de Gestion des Landes a lancé un marché globalisé qui pourrait servir aux collectivités. Ils ont lancé un appel d'offre et a choisi une mutuelle qui est proposée aux communes. Dans le choix de la mutuelle prévoyance les collectivités ont deux choix : une mutuelle conventionnée ou chaque agent peut aller chercher une mutuelle mutualisée. Ils peuvent choisir n'importe quelle mutuelle tant qu'elle est labellisée pour pouvoir bénéficier de ces 20 €.

Madame Katia AMESTOY :

Il y a-t-il encore des agents qui n'ont pas de mutuelle et que comptez-vous faire pour eux ?

Autre chose, par rapport aux saisonniers : cette somme là va-t-elle compter en fonction de leur contrat saisonnier ?

Monsieur le Maire :

Non, ce n'est que pour les titulaires et les stagiaires.

Pour ceux qui n'ont pas, la collectivité met 20 € mais c'est à chacun de choisir d'adhérer ou non. Pour certains c'est financièrement compliqué. C'est pour cela que nous augmentons la somme par rapport à celle qui nous est proposée. Cette somme correspond environ à un tiers du coût de la prévoyance pour un agent de catégorie C.

Monsieur Thierry CAULE :

La même démarche va être faite au CCAS. Il y aura une proposition de délibération au prochain CST. Je rappelle que le CCAS comprend aussi le personnel de l'EHPAD.

Monsieur Yves SERVETO :

Je confirme bien que la loi impose à l'employeur public de participer mais uniquement sur les titulaires et les stagiaires. C'est-à-dire qu'il n'y a même pas la possibilité pour la collectivité de faire un effort sur les contractuels, le texte l'interdit.

Deuxième chose, par rapport à notre collectivité, il est vrai que plus de 50% des agents de cette collectivité, entre 50 et 85% exactement, sont sur des mutuelles labellisées. Quand on est sur une mutuelle labellisée, cela veut dire que nous avons une mutuelle qui remplit des ratios prudentiels. Nous savons que quand nous avons un accident de la vie et que ça s'arrête sur un accident de travail à 35 ans, il faut arriver jusqu'à l'âge de départ à la retraite et c'est là que nous mesurons que la cotisation à la prévoyance est importante.

Ce qui veut dire aussi, par rapport à la convention de participation qui est l'appel d'offre lancé par tous les centres de gestion en France, que tous les agents de la collectivité ont l'obligation d'aller sur la mutuelle choisie par le centre de gestion. L'employeur pourra les aider s'ils vont sur cette mutuelle. Mais si un agent, peu importe la raison, préfère rester sur une mutuelle labellisée, le texte dit encore aujourd'hui qu'il est interdit à l'employeur de participer et d'aider.

C'est aussi une des raisons qui a fait que les représentants du personnel ont préféré attendre.

Monsieur le Maire :

Nous sommes sur un montant de 20 € qui, nous l'espérons, va contribuer au fait qu'un maximum d'agents puisse se protéger.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- Approuver le montant de la participation de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire (prévoyance) porté à 20€ mensuels par agent à compter du 1er janvier 2025 dans le cadre de la labellisation telle que présentée ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

8- Modalités de remboursement des Frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Arnaud BOURDENX, Marie-Christine CALAND, Monsieur le Maire, Sophie WEBER, Chloé ANDUEZA

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Remboursement des frais kilométriques

En vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

L'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

- Situation spécifique : la distinction entre résidence administrative et résidence familiale

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service ressources humaines veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

En vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Il est précisé que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

2/ Remboursement des frais de repas

Choix du remboursement forfaitaire des frais de repas

En vertu du troisième alinéa de l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité prévoit le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Pour pas qu'il y ait d'ambiguïté, il s'agit donc de factures remboursées au réel ?

Monsieur le Maire :

Non, c'est au forfait.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

C'est pour ça qu'il y avait une ambiguïté, je voulais que tout le monde comprenne bien. Je vais plus loin : un déjeuner avec un sandwich à 8 ou 10€ est remboursé 20€.

Monsieur le Maire :

C'est bien ça. L'agent sait qu'il a un panier de 20 €, il peut manger pour 20€ ou 30€ ou 10€

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Et pour l'hébergement c'est la même réflexion, bien sûr.

Monsieur le Maire :

Oui. Il y a une majoration par exemple pour les hébergements à Paris.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Le cas de la majoration ne m'intéresse pas. Là où je veux en venir, c'est que l'on parle d'économies partout, et je pense que certains ne le veulent pas. C'est un axe, je pense, assez facile. Je considère que si l'on mange pour 8€, être remboursé par 8€ est assez normal quand on travaille.

La logique du remboursement de plus que ce que l'on dépense me semble complètement dépassée. Je répète, que l'on entend partout qu'il faut faire des économies dans les collectivités. Là on gaspille de l'argent. Honnêtement, quand on mange pour 8€ si on rembourse 20€, que fait la personne des 12€ restants ?

Il faut quand même avouer que c'est incroyable de pas travailler cet axe d'économie.

Madame Marie-Christine CALAND :

C'est vrai que ça paraît bizarre, mais pour en avoir fait l'expérience, je pense que ça vient colmater des manques. Parce qu'il faut trouver un hôtel à 90€ quand même. J'ai le souvenir qu'il y a 20 ans, une semaine de stage à Paris m'a coûté 200€.

Je ne connais pas les prix à Paris aujourd'hui, bien que le remboursement soit à 140€.

Je veux seulement dire que sur internet quand on regarde les prix des chambres d'hôtels c'est supérieur à 90€. Je ne dis pas qu'il faut jouer avec les chiffres.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Pour finir en ce qui me concerne, la grille n'est pas si décalée que ça, pour le pratiquer personnellement.

Aujourd'hui en province, en s'y prenant à l'avance et en ne cherchant pas un hôtel avec vue sur la mer, 90€ on trouve. Pour les repas, 20€ est peut-être un peu juste mais on trouve et nous ne sommes pas en déplacement non plus pour faire des gueuletons.

Sur les grandes villes et la commune de Paris, avec de l'organisation et du temps de préparation cela reste cohérent.

Mais le sujet de fond n'est pas là. On n'est pas toujours contraints de manger et de s'héberger pour ces sommes là. Je trouve ça incroyable que l'on ne soit pas au réel, je ne vois pas où est la justification, même si je vous entends. Cela va permettre à certains de rembourser les 10€ qu'ils ont payé plus cher, soit.

Je trouve qu'avec ce qu'on vit aujourd'hui et ce qu'on entend, qu'il faut faire des économies. Dire qu'on prend 20€ et ne rend pas la monnaie c'est impensable pour moi.

Je dis donc qu'au-dessus de nous, parce que c'est un décret, je l'ai bien compris, il y en a quand même qui ne veulent pas le voir.

Madame Sophie WEBER :

Je voudrais juste rajouter que je vais à Bordeaux une fois par mois minimum, et ailleurs sur toute la Nouvelle-Aquitaine, et je n'ai jamais un hôtel à 90€.

Et on négocie des tarifs de groupe. Je crois que beaucoup de collectivités fonctionnent comme ça. Je crois que la Communauté de communes a fait pareil, la région Nouvelle-Aquitaine fonctionne aussi avec un forfait. Je pense que les calculs ont bien été faits avant de proposer un tel fonctionnement. Ce n'est pas fait au hasard, je pense qu'il y a une logique derrière.

Madame Chloé ANDUEZA :

Je ne vais pas vous parler de tarifs, je réserve régulièrement des hôtels dans mon travail et je trouve des hôtels à 90€ à Bordeaux et Toulouse sans aucun soucis. Le problème n'est pas là. Il vient du fait qu'il y a toujours un écart entre le privé et le public, on en parlait plus tôt pour la prévoyance, la mutuelle.

Le public impose des choses au privé qu'il ne sait pas s'imposer à lui. Dans le privé, si nous remboursions le salarié plus que ce qu'il a payé dans ses notes de frais, on risque un redressement URSSAF. C'est tout de même aberrant, je ne mets pas en cause les agents, le fonctionnement est comme ça. Un agent qui se fait héberger par de la famille, car quand on part en déplacement ça peut être l'occasion de voir de la famille qu'on ne voit pas, le remboursement de l'hébergement il le prend dans sa poche. Alors, tant mieux pour lui, mais ce n'est pas logique pour moi. Il faudrait que l'Etat essaie de s'imposer ce qu'il impose au privé que ça soit en bien comme pour les mutuelles, mais aussi en termes d'économies que le privé n'ait pas un redressement URSSAF là où le public fait ce qu'il veut avec les chiffres. Cela serait bien que tout soit juste.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Je précise que je vais à Paris début novembre et que j'ai effectivement bien organisé depuis un mois et demi et trouvé un hôtel de qualité tout à fait acceptable bien placé sur le périphérique à moins de 90€. C'est une enseigne nationale qui est présente également à Bordeaux ou Toulouse.

Monsieur le Maire :

En tout cas, ce sont des forfaits nationaux qui nous sont imposés.

Je tiens à préciser que très peu de gens partent. A l'échelle de Mimizan, il y a peut-être 10 ou 15 personnes qui partent dans l'année. Ce n'est pas là que l'on fait des économies, sans compter les frais de gestion liés au temps passer à éplucher tous les tickets. Ici 10 personnes qui partent dans l'année c'est un grand maximum. Les formations sont à Mont-de-Marsan ou Bordeaux. Les économies malheureusement il faut en faire mais ce n'est pas sur cet axe que nous aurons la plus grande marge de manœuvre pour la collectivité.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **Retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées**
- **Retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents**
- **Retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 20 € par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents**
- **Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier**

9- Campagne de recensement 2025 : création de 24 emplois temporaires d'agents recenseurs et de deux agents coordonnateurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Il convient de créer 24 emplois temporaires d'agents recenseurs et de deux agents coordonnateurs afin d'assurer le recensement de la population du 15 janvier au 15 février 2025 dont la mise en œuvre

relève de la compétence de la commune, conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Afin d'assurer au mieux leurs missions, ces agents seront recrutés à compter du 2 janvier.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **De créer 24 emplois temporaires à temps complet d'agents recenseurs du 2 janvier au 21 février 2025.**
- **Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.**
- **Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures et rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C3 du grade d'adjoint administratif.**
- **De créer 2 emplois temporaires à temps complet d'agents recenseurs coordonnateurs du 2 janvier au 27 février 2025.**
- **De dire que Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de ces agents**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

MARCHES PUBLICS

10- Convention de co-maîtrise d'ouvrage rue de Galand

Rapporteur : David PERSILLON

Document annexé : Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

La Communauté de Communes de Mimizan poursuit le développement de son programme d'aménagements cyclables sur son territoire et a souhaité aménager une voie verte sur la rue de Galand entre l'avenue de Vigon et le chemin de Cap Arriou.

Ces travaux, imposant le maintien du service pendant toute la phase chantier, comprennent :

- le passage en zone 30 sur le principe d'une « chaucidou » entre Avenue de Vigon et accès ferme « le champ des pirates »,
- le passage en zone partagée à 20km/h jusqu'au Chemin du Cap Ariou,
- la reprise de la signalisation horizontale et verticale adaptée aux zonages,
- l'élargissement de la Rue de Galand.

Le projet est découpé en « secteurs » selon les principes établis ci-dessous :

- SECTEUR 1 - AVENUE DE VIGON / CARREFOUR RUE CANTEMERLE
- SECTEUR 2 - CARREFOUR RUE CANTEMERLE / CHEMIN DES ANGUILLONS
- SECTEUR 3 - CHEMIN DES ANGUILLONS / ACCES FERME « LE CHAMP DES PIRATES »
- SECTEUR 4 - ACCES FERME « LE CHAMP DES PIRATES » / CHEMIN DU CAP ARIOU

Cette opération relève simultanément de la compétence de deux maitres d'ouvrage différents :

- la Communauté de Communes au titre de sa compétence voirie aménagement cyclable,
- la Commune de Mimizan au titre de sa compétence voirie.

Dès lors, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique, la maîtrise d'ouvrage complète temporaire de l'opération sera assurée par la Communauté de Communes de Mimizan pour l'ensemble de l'opération, la Commune lui transférant de façon temporaire la maîtrise d'ouvrage.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Elle est jointe au présent rapport.

A ce stade, pour un total d'opération estimé à 200 500 € TTC, la répartition entre les parties au regard de leurs compétences, est la suivante :

	Montant total € TTC	Part CCM Montant € TTC	Part Commune Montant € TTC
Etudes	7 500.00 €		
		7 500.00 €	
Travaux	193 000.00 €		
		144 500.00	48 500.00*
TOTAL € TTC	200 500 €	152 000.00 €	48 500.00 €

* La Commune de Mimizan prend à sa charge :

- 100% du poste « dalle pour bac ordures ménagères »
- 100% du poste « assainissement / eaux pluviales »
- 50% du poste « géotextile anti-contaminant »
- 50 % des postes « graves non traitées »

Le début des travaux est prévu pour fin octobre, et une réunion avec les riverains a été réalisée le 07 octobre 2024. La présentation du plan et de tous les secteurs a été faite en commission travaux le 10 octobre 2024.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **D'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.**

11- Plaine des sports

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST, David PERSILLON

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

La commune a lancé la procédure de consultation pour la construction du complexe sportif couvert sur la plaine des sports de Moulin Neuf au début de l'été.

L'estimation des travaux établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée du groupement JULIEN DELMAS Architecte / LOIC LOISEL Architecte / OTCE AQUITAINE / GCI / QLAADF, en phase dossier de consultation des entreprises était de 3 935 900.00 € HT (valeur septembre 2022), soit 4 062 864.52 € HT en valeur du dernier indice BT01 connu du mois de juillet 2024 pour la solution de base hors tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles.

L'estimation est portée à 4 005 350.00 € HT soit 4 134 554.84 € HT en valeur du dernier indice BT 01 connu du mois de juillet 2024 pour la solution de base avec tranches fermes et optionnelles.

La durée des travaux est de 13 mois, dont 1.5 mois de période de préparation, à compter de la notification des marchés.

Les travaux sont répartis en 14 lots et certains d'entre eux se décomposent en tranches fermes et optionnelles (TO) d'une part, et en prestations supplémentaires éventuelles (PSE) d'autre part :

Lot	PSE	TO	Désignation
Lot 01			Terrassement / VRD
		01-1	<i>Eclairage du cheminement</i>
Lot 02			Gros-œuvre / Maçonnerie
	02-1		<i>Remplacement maçonnerie traditionnelle par parpaings d'argile de type Materrup ou équivalent</i>
	02-2		<i>Dojo - Remplacement béton traditionnel par béton bas carbone</i>
Lot 03			Charpente bois / Mur à ossature bois
Lot 04			Couverture textile / Façade textile
Lot 05			Couverture métallique / Etanchéité / Bardage métallique
Lot 06			Bardage bois / Menuiserie bois
	06-1		<i>Dojo - Remplacement parements intérieurs bois parois maçonnées contreplaqué par MDF</i>
	06-2		<i>Dojo - Remplacement parements intérieurs bois parois maçonnées contreplaqué par OSB</i>
	06-3		<i>Dojo - Remplacement parements intérieurs bois MOB contreplaqué par MDF</i>
	06-4		<i>Dojo - Remplacement parements intérieurs bois MOB contreplaqué par OSB</i>
	06-5		<i>Salle multisports – Remplacement doublage entre salle multisports et dojo contreplaqué par MDF</i>
	06-6		<i>Salle multisports – Remplacement doublage entre salle multisports et dojo contreplaqué par OSB</i>
Lot 07			Menuiserie alu / Menuiserie métallique / Serrurerie
Lot 08			Doublage / Faux-plafonds / Peinture / Signalétique
Lot 09			Carrelage sols et murs
Lot 10			Electricité courant fort / courant faible
Lot 11			Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire
Lot 12			Sols sportifs / Equipements sportifs
		12-1	<i>Passage sol sportif de type résine polyuréthane coulée de P1 à P2</i>
		12-2	<i>Tracés provisoires salles multisports</i>
	12-3	<i>Tracés provisoires préau multisports</i>	
Lot 13			Aménagement paysager
Lot 14			Tribune fixe métallique
		14-1	<i>Dojo – Gradins mobiles 2 rangs avec contremarches</i>
	14-1		<i>Remplacement assises coques par lames bois</i>

Procédure :

La consultation, en procédure adaptée, a été mise en ligne le 09/07/2024, pour un retour des offres au 09/09/2024. La publicité a été faite sur le BOAMP ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la commune.

Les plis, au nombre de 43, dont 2 arrivés hors délai, ont été ouverts par le service commande publique le 09/09/2024 à 14h00, puis envoyés pour analyse au maître d'œuvre au regard des critères pondérés de jugement des offres tels que définis préalablement dans le règlement de consultation, à savoir :

1. Prix	40 %
2. Valeur technique	60 %
2.1 Méthodologie d'exécution des ouvrages	20 points
2.2 Fiches produits matériaux	15 points
2.3 Moyens et matériels affectés au chantier	15 points
2.4 Planning prévisionnel en corrélation avec le planning DCE	10 points

Chacun des lots a reçu le nombre d'offres suivant :

Lot	Désignation	Nombre d'offres reçues
Lot 01	Terrassement / VRD	4
Lot 02	Gros-œuvre / Maçonnerie	3
Lot 03	Charpente bois / Mur à ossature bois	6
Lot 04	Couverture textile / Façade textile	2
Lot 05	Couverture métallique / Etanchéité / Bardage métallique	2
Lot 06	Bardage bois / Menuiserie bois	1
Lot 07	Menuiserie alu / Menuiserie métallique / Serrurerie	4
Lot 08	Doublage / Faux-plafonds / Peinture / Signalétique	3
Lot 09	Carrelage sols et murs	5
Lot 10	Electricité courant fort / courant faible	1
Lot 11	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	2
Lot 12	Sols sportifs / Equipements sportifs	1
Lot 13	Aménagement paysager	3
Lot 14	Tribune fixe métallique	4

A l'issue d'une première analyse des offres, une phase de négociation écrite a été engagée avec tous les candidats. Ces derniers ont remis leurs offres négociées le 26/09/2024, et le rapport d'analyse a été présenté pour avis à la commission d'appel offres réunie le 08/10/2024.

Cette dernière a rendu son avis et a suivi les propositions suivantes présentées dans le rapport d'analyse des offres :

Lots	Titulaires proposés	Montants € HT
01 – Terrassement - VRD	COLAS	230 250.00 €
02 - Gros-œuvre / Maçonnerie	SAS BERNADET CONSTRUCTION	514 688.00 € PSE 02-1 relative aux parpaings d'argile étant retenue
03 - Charpente bois / Mur à ossature bois	SAS LAMECOL	639 500.00 €
04 - Couverture textile / Façade textile	SMC2	479 672.92 €
05 - Couverture métallique / Etanchéité / Bardage métallique	DEVISME SAS	254 000.00 €
06 - Bardage bois / Menuiserie bois	ATELIER & CO	340 000.00 € PSE non retenues

07 - Menuiserie alu / Menuiserie métallique / Serrurerie	GF3M SAS	214 805.00 €
08 - Doublage / Faux-plafonds / Peinture / Signalétique	SAS VALLEE D'AQUITAINE	87 128.46 €
09 - Carrelage sols et murs	AQUISOLS	69 000.00 €
10 - Electricité courant fort / courant faible	KORERO	299 252.99 €
11 - Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	BOBION JOANIN	404 000.00 €
12 - Sols sportifs / Equipements sportifs	ART DAN	387 360.08 €
13 - Aménagement paysager	POINT GREEN	119 581.40 €
14 - Tribune fixe métallique	SAS France TRIBUNES	60 233.15 € PSE 14-1 relative au remplacement des coques par assises lames bois étant retenue
	TOTAL € HT	4 099 472.00
	TOTAL € TTC	4 919 366.40

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur David PERSILLON :

Je tenais à préciser que pour le lot 6 il est écrit PSE non retenues, c'est une PSE négative. L'entreprise proposait des matériaux moins chers mais de moindre qualité. Nous avons donc décidé de rester sur l'offre de base.

Madame Marie-France DELEST :

Les mimizannais s'impatientent. J'en ai vu un aujourd'hui. Pouvons-nous avoir une idée du calendrier ?

Monsieur le Maire :

Le calendrier est de 13 mois, si nous attribuons maintenant cela mène à fin 2025. C'est ce que nous avons déjà visé dans notre calendrier prévisionnel.

Je tiens à signaler le très bon travail du groupement de maîtrise d'œuvre qui tient les délais et les prix. Pour l'instant ils font du très bon travail et il n'y a pas de raison que ça ne suive pas.

Le groupement connaissait la majeure partie des entreprises candidates, ce qui est rassurant.

Monsieur David PERSILLON :

Surtout sur les postes sur lesquels nous ne sommes pas forcément calés. Je pense à la toiture, aux toiles, aux sols sportifs qui sont compliqués à gérer. Nous avons effectivement été très bien aiguillés lors de la validation des offres.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et signer les marchés suivants et tous documents y afférents :**

- **Marché relatif au lot 01 Terrassement / VRD à l'entreprise COLAS, sis 40600 BISCAROSSE, pour un montant de 230 250.00 € HT, soit 276 300.00 € TTC, dont :**

- **Tranche ferme : 212 000.00 € HT soit 254 400.00 € TTC**

- Tranche optionnelle : 18 250.00 € HT soit 21 900.00 € TTC pour la tranche optionnelle ;
- Marché relatif au lot 02 Gros-œuvre / Maçonnerie à l'entreprise SAS BERNADET CONSTRUCTION, sis 40270 GRENADE SUR L'ADOUR, pour un montant de 514 688.00 € HT soit 617 625.60 € TTC, la prestation supplémentaire 02-1 relative au remplacement des murs et cloisons en maçonnerie en parpaings d'argile, d'un montant de 14 688.00 € HT soit 17 625.60 € TTC étant retenue ;
- Marché relatif au lot 03 Charpente bois / Mur ossature bois à l'entreprise SAS LAMECOL, sis 33610 CANEJAN, pour un montant de 639 500.00 € HT soit 767 400.00 € TTC ;
- Marché relatif au lot 04 Couverture textile / Façade textile à l'entreprise SMC2, sis 69440 MORNANT, pour un montant de 479 672.92 € HT soit 575 607.50 € TTC ;
- Marché relatif au lot 05 Couverture métallique / Etanchéité / Bardage métallique à l'entreprise DEVISME SAS, sis 40500 SAINT SEVER, pour un montant de 254 000.00 € HT soit 304 800.00 € TTC ;
- Marché relatif au lot 06 Bardage bois / Menuiserie bois à l'entreprise ATELIER & CO, sis 33600 PESSAC, pour un montant de 340 000.00 € HT soit 408 000.00 € TTC, les prestations supplémentaires éventuelles n'étant pas retenues ;
- Marché relatif au lot 07 Menuiserie alu / Menuiserie métallique / Serrurerie à l'entreprise G3FM SAS, sis 33490 CAUDROT pour un montant de 214 805.00 € HT soit 257 766.00 € TTC ;
- Marché relatif au lot 08 Doublage / Faux-plafonds / Peinture / Signalétique à l'entreprise SAS VALLEE D'AQUITAINE pour un montant de 87 128.46 € HT soit 104 554.15 € TTC ;
- Marché relatif au lot 09 Carrelage sols et murs à l'entreprise AQUISOLS, sis 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, pour un montant de 69 000.00 € HT soit 82 800.00 € TTC ;
- Marché relatif au lot 10 Electricité courant fort / courant faible à l'entreprise KORERO, sis 40090 SAINT AVIT, pour un montant de 299 252.99 € HT soit 259 103.59 € TTC ;
- Marché relatif au lot 11 Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire à l'entreprise BOBION ET JOANIN, sis 64140 LONS, pour un montant de 404 000.00 € HT soit 484 800.00 € TTC ;
- Marché relatif au lot 12 Sols sportifs / Equipements sportifs à l'entreprise ART DAN, sis 44474 CARQUEFOU, pour un montant de 387 360.08 € HT soit 464 832.10 € TTC, dont :
 - Tranche ferme : 371 609.71 € HT, soit 445 931.65 € TTC
 - Tranche optionnelle 1 : 11 265.51 € HT soit 13 518.61 € TTC
 - Tranche optionnelle 2 : 2 242.43 € HT soit 2 690.92 € TTC
 - Tranche optionnelle 3 : 2 242.43 € HT soit 2 690.92 € TTC
- Marché relatif au lot 13 Aménagement paysager à l'entreprise POINT GREEN, sis 64100 BAYONNE, pour un montant de 119 581.40 € HT soit 143 497.68 € TTC ;
- Marché relatif au lot 14 Tribune fixe métallique à l'entreprise SAS France TRIBUNES, sis 25000 BESANCON, pour un montant de 60 233.15 € HT soit

72 279.78 € TTC, la prestation supplémentaire éventuelle PSE 14-01 relative au remplacement des coques par assises lames bois dans la salle multisports étant retenue, dont :

- Tranche ferme : 47 769.15 € HT soit 57 322.98 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 10 560.00 € HT soit 12 672.00 € TTC
- PSE 14-01 : 1 904.00 € HT soit 2 284.80 € TTC

URBANISME

12- Choix du dossier retenu suite à l'appel à projets – 62 avenue Maurice Martin

Rapporteur : Marie-France DELEST

Document annexé : Appel à projets 62 avenue Maurice Martin

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (3 abstentions : Monsieur SERVETO Yves, Monsieur ALQUIER Ivan et Madame ANDUEZA Chloé ; sur 22 suffrages exprimés : 22 voix POUR)

Par délibération en date du 26 septembre 2023, la commune de Mimizan a décidé de mettre en vente la parcelle cadastrée section G n° 28, sise 62 avenue Maurice Martin à Mimizan Plage, pour une contenance cadastrale de 23a 96ca. Afin de répondre au déficit important de logements à l'année à Mimizan Plage et de répondre aux obligations du PLH en matière de logements, il a été décidé de procéder à un appel à projets sur cette unité foncière.

L'appel à projets avait pour objet de sélectionner l'acquéreur de la parcelle concernée en vue d'y réaliser la construction d'un immeuble répondant aux prescriptions suivantes :

- Une emprise au sol de la construction projeté de 40 % de la superficie de la parcelle
- Une surface de pleine terre d'au moins 20 % de la superficie de la parcelle accueillant la construction
- Des logements locatifs conventionnés
- Des logements destinés aux primo-accédants
- Des logements BRS ou accession à la propriété dans le cadre de la mixité sociale

Deux projets ont été présentés dans le cadre de cette procédure.

Le groupe de travail s'est réuni le 29 mars afin de procéder à l'analyse de ces deux projets selon les critères non hiérarchisés suivants :

- le projet poursuivi par le candidat et notamment sa qualité environnementale et esthétique : l'insertion paysagère, architecturale du projet, le respect de l'esprit de la station et la cohérence avec les besoins du territoire ;
- la qualité des prestations proposées ;
- le prix d'acquisition de la parcelle ;
- la capacité du candidat à respecter ses engagements et à réaliser la transaction et l'opération ;
- les délais et les éventuelles conditions suspensives pour réaliser la vente ;
- les prix de sortie du projet

A l'issue de cette analyse et d'audition des candidats, et à la communication de pièces complémentaires, le projet retenu est celui porté par le Groupe Crédit Agricole, qui s'associe avec l'architecte : François Gatti pour réaliser une construction à usage de logements créant environ 1 300 m² de surface plancher.

Cette proposition de logements sera destinée à la vente privilégiant les familles avec enfants, primo-accédants, jeunes actifs de la commune soit 20 % de logements sociaux et 80 % de logements abordables, représentant ainsi au total 19 logements.

Le prix d'acquisition proposé est de 310 000€.

Etant ici précisé que :

- la signature du sous seing privé devra intervenir avant le 31 décembre 2024,
- le dépôt du permis de construire devra intervenir au plus tard le 30 mars 2025,
- la signature de l'acte authentique devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

Ici, nous répondons à plusieurs objectifs : de pouvoir avoir des logements accessibles sur la commune et par rapport aux ZAN sur lesquelles il y a des pressions.

Nous sommes poussés par la loi vers cette densification des côtes qui parfois peut-être malheureuse.

Madame Marie-France DELEST :

Vous avez vu le projet dans le dossier annexe, il s'intègre sous les pins. La végétation va être préservée avec les voitures qui seront garées sous les pins. Le projet architectural s'intègre assez bien avec ce qui existe à côté. Nous densifions, mais nous tenons à ce que ça s'intègre dans l'environnement et ça nous paraît être le cas avec le projet qui nous a été proposé.

Monsieur le Maire :

Je vais demander aux administrateurs Crédit Agricole présents de ne pas voter pour ne pas vicier la procédure.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée** qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (3 abstentions : Monsieur SERVETO Yves, Monsieur ALQUIER Ivan et Madame ANDUEZA Chloé ; sur 22 suffrages exprimés: 22 voix POUR)

- **De valider le principe de la vente du bien sis 62 avenue Maurice Martin au Groupe Crédit Agricole en vue de la réalisation du projet présenté,**
- **De valider le prix de vente à 310 000 €**
- **D'autoriser l'acquéreur à procéder à tous travaux de sondages et/ou de repérage dans le cadre de l'étude du projet,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous actes afférents à ce dossier**
- **De dire que l'étude de Maître PEGUE, notaire à Bordeaux, assistera la commune pour la signature de tous les actes notariés.**

13- Cession à l'Euro symbolique – Site de la Déchetterie

Rapporteur : Marie-France DELEST

Documents annexés : Plan d'ensemble de la déchetterie ; Plan de vente

Questions et/ou observations : Gilbert BADET

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Le SIVOM du Born, dans le cadre de l'aménagement de la déchetterie sur la commune, souhaite se porter acquéreur de l'emprise foncière uniquement construite.

Ainsi, l'ensemble de l'équipement a fait l'objet d'un permis de construire PC04018423M0039 délivré le 14 août 2023 sur les parcelles cadastrées section D n°1 partie et section S n°56 partie.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Gilbert BADET :

Pour les travaux, nous avons une semaine de retard par rapport aux intempéries. Les enrobés seront finis demain à midi, juste avant les fortes pluies. Normalement, nous sommes toujours sur une fin des travaux fin novembre et ouverture de la déchetterie déchets verts ce lundi 21 octobre 2024 sur l'ancienne aire et sur la nouvelle le 02 novembre 2024.

Monsieur le Maire :

Donc lundi les mimizannais pourront aller à la déchetterie mais ça sera l'ancienne, ils auront donc un service. Et à partir du 02 novembre 2024 ils seront sur la nouvelle déchetterie. C'est une déchetterie nouvelle génération et aux normes actuelles. L'ancienne ne l'était plus vraiment.

Monsieur Gilbert BADET :

Il y aura un bassin de récupération des eaux, une bâche incendie et des conteneurs pour piles etc. Ce n'est pas encore la nouvelle génération, qui sera très certainement construite à Biscarrosse d'ici 4 à 5 ans.

Monsieur le Maire :

Ici sur Mimizan, il y aura une récupération de matériel fait par le « Grenier de Mézos », tandis qu'à Biscarrosse ce sera une société intégrée à la déchetterie qui gèrera tout ça. C'est la différence. Les travaux s'élèvent à un plus d'1,5 millions alors qu'à l'origine c'était prévu pour un montant de 900 000€.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- La cession à l'euro symbolique au profit du SIVOM du Born, de l'emprise de la déchetterie en cours d'aménagement pour une superficie de 13 251 m² correspondant aux parcelles cadastrées section D n°1314 et section S n° 150, conformément au plan de vente en annexe,
- De préciser que les frais afférents à l'acte seront pris en charge par le SIVOM du Born
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous actes afférents à ce dossier
- De dire que l'étude de Maître SOULIE, notaire à Pontenx-les-Forges, assistera la commune pour la signature de tous actes notariés.

14- Cession de parcelles nécessaires à l'aménagement du tourne à Gauche ZAE du Born – Acte administratif

Rapporteur : Marie-France DELEST

Document annexé : Plan de bornage

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Dans le cadre de l'aménagement du tourne à gauche à l'entrée de la ZAE du Born réalisé par le Département des Landes, la cession des parcelles est rendue nécessaire à la vue de l'emprise de l'équipement.

Ainsi, cette cession sera réalisée par le biais d'un acte administratif rédigé par le Département des Landes selon le plan de bornage en annexe pour une superficie totale d'environ 16a 84ca.

L'emprise objet de la cession porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

- section N n° 890 pour une contenance cadastrale de 01a 15ca
- section N n° 888 pour une contenance cadastrale de 03a 00ca
- section N n° 886 pour une contenance cadastrale de 12a 69ca

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

Bon, les travaux sont terminés... C'est un peu après. Nous avons donné oralement l'autorisation de pouvoir faire, mais maintenant il faut régulariser cela.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- D'acter la cession à l'euro symbolique de l'emprise de l'aménagement du tourne à gauche au droit de l'entrée de la ZAE du Born pour une superficie d'environ 16a 84ca correspondant aux parcelles cadastrées section N n°890, 888 et 886, conformément au plan de vente en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et tous actes afférents à ce dossier

15- Acquisition 15 avenue de la Gare – Parcelle AZ N°54 – portage foncier et financier – délégation à l'EPFL « LANDES FONCIER »

Rapporteur : Marie-France DELEST

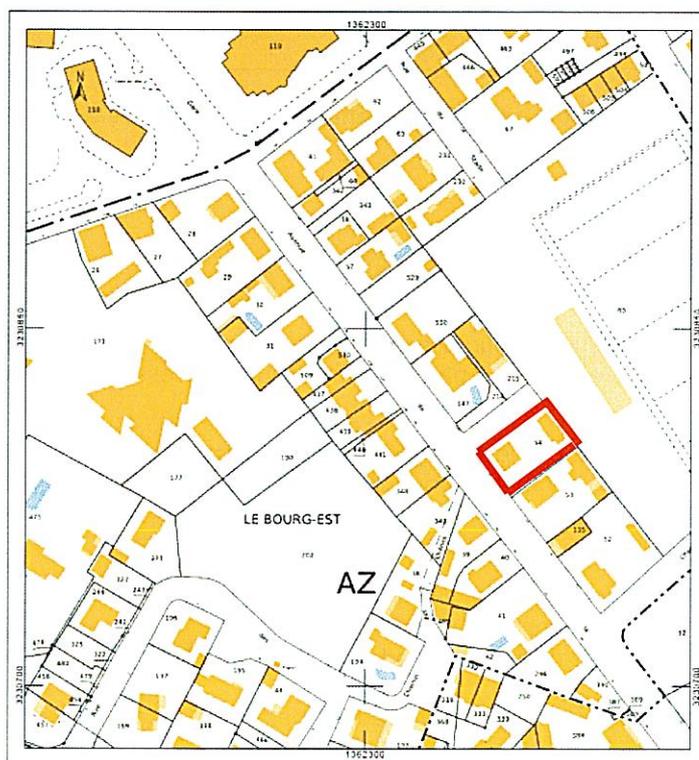
Document annexé : Avis du domaine sur la valeur vénale

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

La Commune est en négociation depuis plusieurs mois avec la famille SPADA, via l'intermédiaire en charge de la vente, pour l'acquisition de leur propriété, sise 15 avenue de la Gare.

La parcelle abrite une maison des années 1920, d'une surface habitable d'environ 120 m², ainsi qu'une dépendance et un jardin d'agrément. Le bien est cadastré section AZ n°54, et recense une superficie totale de 805 m².



La négociation amiable a abouti et les propriétaires sont enclins à céder le bien à la Commune moyennant le prix de 310 000€ (frais d'agence inclus). Le pôle d'évaluation domaniale de la direction des Finances Publiques a procédé à un avis sur la valeur vénale du bien à hauteur de 280 000€ en date du 20 juin 2024, en annexe.

Cette parcelle est classée en zone UB du Plan Local d'urbanisme (PLU) communal, correspondant aux périmètres denses des centres-villes du bourg et du front de mer de la partie Nord et sud de la ville balnéaire. La zone est destinée à l'habitat, aux services et activités complémentaires à l'habitat.

La collectivité a engagé une étude en vue de définir des perspectives de réaménagement de certains secteurs stratégiques de son cœur de bourg. La parcelle en question apparaît stratégique en vue de maîtriser l'urbanisation future du bourg, notamment par la création de logements dans une nécessaire recherche de mixité des publics accueillis.

Toutefois, compte tenu de la charge financière que cette acquisition représente pour la collectivité, il est proposé au conseil de demander le portage de cette propriété par l'EPFL « Landes Foncier » et de fixer les modalités de portage.

Ceci permettra de bien maturer le projet d'aménagement d'ensemble, et de travailler à un projet d'ensemble de logements à mixité sociale (locatif / accession sociale / accession libre).

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

C'est une maison juste derrière le stade municipal de rugby avec un peu de terrain. Nous aurons peut-être d'autres acquisitions à voir par la suite. C'est tout de même en centre-ville.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **DE DECIDER** de l'acquisition à l'amiable de la propriété bâtie sise à MIMIZAN, 15 avenue de la Gare, cadastrée section AZ n°54, d'une contenance de 805 m², et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".
Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 310 000 € (Trois cent dix mille euros)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la mise aux normes ou aux travaux nécessaires à la préservation et sécurisation du le bien ci-dessus visé ;
- **DE FIXER** en matière de :

a) Portage du bien

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFL « LANDES FONCIER » en date du 21 mars 2024, la durée du portage consentie pour cette opération est fixée à cinq ans (5 ans).

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Fonds de minoration

L'opération étant menée en partie en vue de la réalisation de **logements abordables**, la Commune de Mimizan pourra solliciter auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement.

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

- **DE S'ENGAGER** à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien + Frais issus de l'acquisition (*frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...*)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront, le cas échéant, les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

- Etalement du prix de vente sur une période de 5 ans :

Aucun versement n'est effectué l'année de la signature de l'acte d'acquisition du bien par l'EPFL (année N).

Versement de quatre acomptes de 15 % chacun, calculés sur le prix principal, les années suivantes (N+1, N+2, N+3, N+4),

Paiement du solde du prix (soit le prix principal – les acomptes déjà versés) l'année de l'échéance du portage (N+5)

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous actes afférents à ce dossier,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions avec l'EPFL,**
- **De dire que l'étude notariale Syage à savoir Maître Pallot, notaire à Arcachon, assistera la commune pour la signature de tous actes notariés**

16- Acquisition de la parcelle section BD N°311, rue des jardins

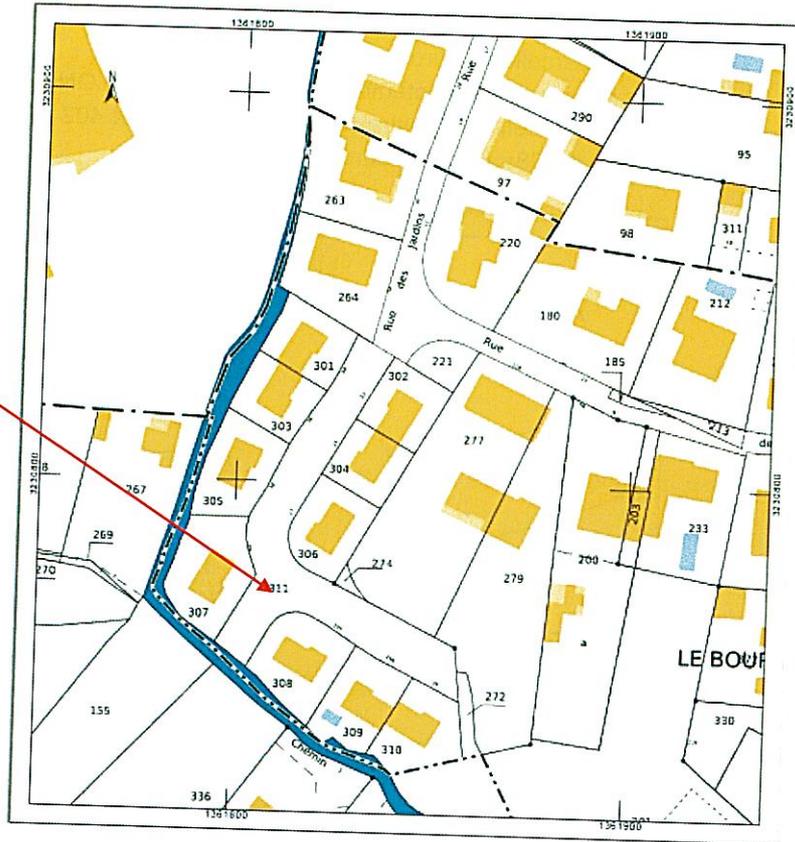
Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

A la demande du mandataire judiciaire la SCP SILVESTRI - BAUJET, le prolongement de la rue des jardins actuellement cadastrée section BD n°311 d'une contenance cadastrale de 14a 64ca propriété de la société MAISON ANDRE BEAU est en liquidation judiciaire.

Parcelle objet de l'acquisition



Par courrier du 24 juin dernier, le liquidateur a proposé à la commune l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- De valider le principe de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle section BD n°311 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous actes afférents à ce dossier ;
- De mentionner que tous les frais afférents à cette acquisition ne seront pas à la charge de la commune ;
- De dire que l'étude de Maître CORSAN, notaire à Mimizan, assistera la commune pour la signature de tous actes notariés.

17- Acquisition Rue des Ecuries – Parcelles section R N°396/402

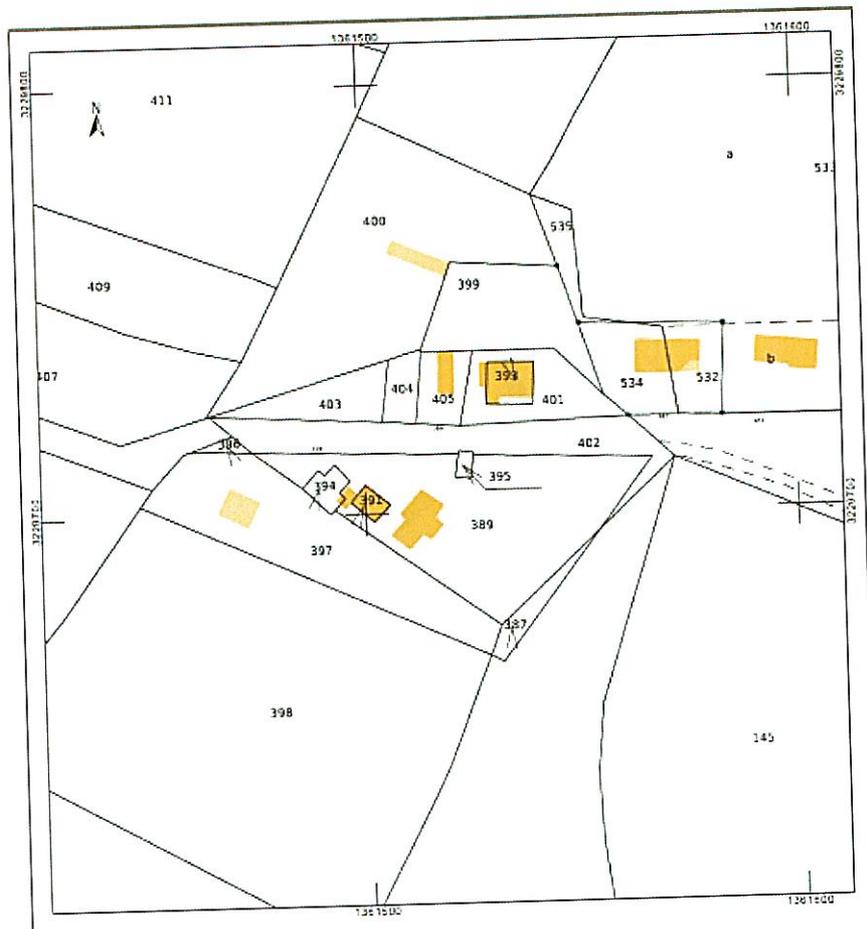
Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Dans le cadre de la demande de réhabilitation de la rue des Ecuries par les riverains, la commune n'étant pas propriétaire de l'intégralité de son linéaire, des démarches auprès de Monsieur

CASTILLON propriétaire des parcelles section R n° 396 et 402 ont été menées afin que la commune puisse acquérir cette parcelle à l'euro symbolique. Ainsi, par courrier en date du 9 septembre, Monsieur CASTILLON a fait savoir à la collectivité, son accord pour céder les parcelles cadastrées section R n° 396 et 402 respectivement d'une contenance cadastrale de 34ca et de 08a 86ca, à l'euro symbolique.



A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Marie-France DELEST :

Le fait que la commune devienne propriétaire de la rue des écuries nous permettra de la réhabiliter. Cette délibération sera probablement suivie d'une autre puisqu'il y a d'autres propriétaires qui sont concernés et qui si M. CASTILLON donnait son accord proposaient de faire de même. Plusieurs élus dont Monsieur le Maire, Monsieur BADET et Monsieur PERSILLON ont œuvré pour que cette histoire se termine bien et elle devrait bien se terminer.

Monsieur le Maire :

Effectivement, nous avons des demandes des riverains sur cette route qui est empruntée et qui avait un statut privé ce qui nous empêchait d'intervenir. Nous espérons aller jusqu'au bout pour pouvoir avoir une voirie correcte pour les riverains. Ici c'est un achat à l'euro symbolique mais les frais de notaire sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- De valider le principe de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section R n° 396 et 402 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous actes afférents à ce dossier ;
- De mentionner que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- De dire que l'étude de Maître CORSAN, notaire à Mimizan, assistera la commune pour la signature de tous actes notariés.

18- Retrait de la délibération n°2024-27 du 12 mars 2024

Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Le 12 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé de vendre à Monsieur AUDOIRE Charles, un terrain à bâtir d'environ 2 526 m² issu des parcelles communales cadastrées section N n° 831 partie et 833 partie sise rue des Forages – ZAE du Born au prix de 20€ / le m²

Monsieur AUDOIRE Charles a fait part, par courriel en date du 17 septembre 2024, de sa décision de renoncer à l'acquisition de ce terrain.

Au vu de ces éléments et après présentation à la commission urbanisme du 25 septembre A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **De retirer la délibération 2024-27 du 12 mars 2024**

19- Rectification de la délibération 2024-28 du 12 mars 2024 pour erreur matérielle

Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

La délibération 2024-28 du 12 mars 2024 portant sur la vente des parcelles sises 10 rue des Trois Pignes au Centre d'Imagerie des Landes comporte une erreur matérielle concernant les sections cadastrales des parcelles 157 et 162, qui ont fait l'objet d'une inversion.

En effet, le dispositif de cette délibération indiquait le principe de la validation « de la vente au Centre d'Imagerie des Landes représenté par Monsieur Alexandre DOTT ou toute personne morale s'y substituant, des **parcelles cadastrées section AT n° 157p et AP n°162p** d'une surface d'environ 870 m² classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme ».

Or la numérotation des parcelles est la suivante : **parcelles cadastrées section AP N°157 et AT N°162** »

L'ensemble des autres éléments de la délibération sont inchangés.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- De rectifier la délibération n°2024-28 du 12 mars 2024 en indiquant dans le dispositif, la bonne référence des parcelles cadastrées, à savoir : les parcelles cadastrées section AP N°157 et AT N°162 »
- De dire que l'ensemble des autres points du dispositif de la délibération sont inchangés

20- Bilan de clôture de la ZAC des Pêcheurs

Rapporteur : Marie-France DELEST

Documents annexés : Bilan de clôture ; Opérations repérages constructions ; Programme constructions

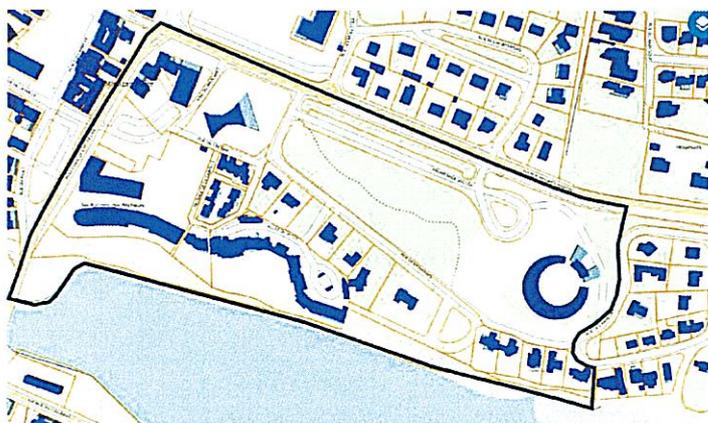
Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

La Commune de Mimizan et la SATEL ont signé, le 4 novembre 1992, une convention publique d'aménagement par laquelle la SATEL était chargée d'aménager, d'équiper et de céder les terrains de la ZAC des Pêcheurs.

La durée de cette convention publique d'aménagement, initialement fixée à 8 années, a ensuite été prolongée par divers avenants. Le dernier en date est l'avenant n°3 contractualisé le 09 décembre 2008, qui portait une fin de convention au 31 décembre 2011.

Le périmètre de la ZAC était le suivant :



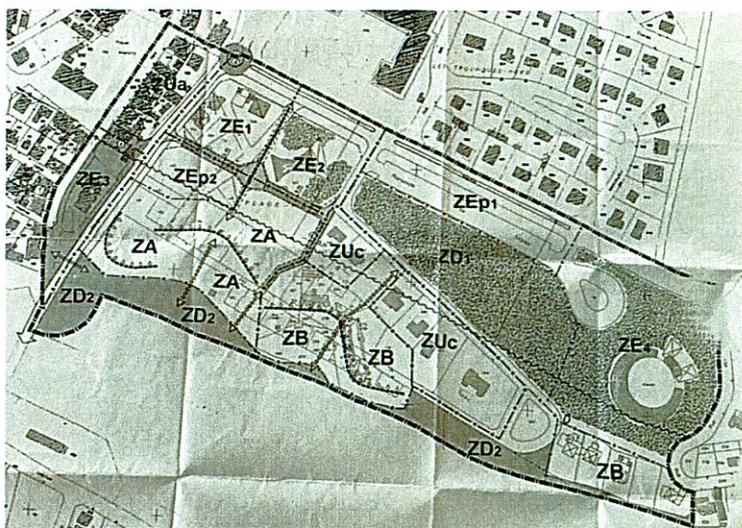
Le programme des équipements publics de cette ZAC était retranscrit dans le Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) et comprenait :

- la requalification de l'Avenue Maurice Martin au niveau de l'Eglise et la création de parkings publics jusqu'à l'entrée des arènes ;
- la réfection de la rue des Pinasses et son raccordement à la rue des Rameurs ;
- la création d'un mail piéton Nord-Sud reliant le centre commercial à la plage du courant ;
- la création d'une promenade piétonne le long du courant jusqu'au futur « Village des pêcheurs » en prolongement de l'existant, avec reprise des berges et accès à la plage ;
- l'agrément des espaces publics, notamment piétons par des massifs végétaux, espaces verts, mobilier urbaine et éclairage public ;

- la viabilisation d'îlots d'aménagements.

A date, le programme des équipements publics a été totalement réalisé (en partie par la Satel, et en partie par la Commune – cf. ci-après), et le programme des constructions s'établit comme suit (cf. plan annexé) :

- 17 lots à bâtir : propriétés privées en vue d'édifier des maisons d'habitations, compris parcelle AB151 d'une contenance de 995 m², propriété de la Ville de Mimizan ;
- Locaux propriété de la Commune de Mimizan pour un total de 2 257 m² de Surface de Plancher (SDP) hébergeant l'Office du Tourisme, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, construits en partie à compter de 1994 ;
- Résidence Les Pêcheurs : copropriété portant sur 75 logements, 5 101 m² de Surface de Plancher (SDP) sur un foncier d'une contenance de 9 083 m² ; édifié de 1994 à 2004 ;
- Résidence Quartiers des Pêcheurs : copropriété portant sur 4 logements, 365 m² SDP sur un foncier d'une contenance de 1 329 m² ; édifiée en 2003
- Résidence Quartier des Pêcheurs (bis) : copropriété portant sur 12 logements, 704 m² SDP sur un foncier d'une contenance de 1 246 m² ; édifiée en 2004
- Résidence Néméa Les Balcons des Pêcheurs : 41 locaux professionnels et un bureau, et habitat partagé Domani : copropriété de 25 appartements, 4 739 m² SDP totale, sur un foncier d'une contenance de 10 626 m² ; édifiée en 2015



Le dernier Compte Rendu Annuel d'Activités (CRAAC) établi portait sur l'exercice 2011 et n'a jamais été approuvé par la Commune. Ce compte rendu relatait les conditions de cession de la dernière parcelle à la SACIF (dont la Société de construction est la SCI QUARTIER DES PECHEURS), intervenue le 29 juin 2012, avec un échelonnement du paiement du prix jusqu'au mois de novembre 2013 pour la dernière échéance, et indiquait en conséquence que la clôture de l'opération d'aménagement pourrait être envisagée au 31 décembre 2013. En parallèle, il était prévu que la ville de Mimizan réaliserait à son compte et à sa charge, les derniers équipements publics prévus au plan d'aménagement de la ZAC, à savoir :

- l'aménagement paysager du front du courant en limite sud du projet immobilier de la Sacif ;
- la requalification du trottoir de l'avenue de l'Atlantique, en limite Ouest de ce même projet.

Un avenant 4, relatant ces engagements de part et d'autre de la Commune et de la SATEL, a été proposé à la Commune pour prolongation et liquidation de la concession au 31 décembre 2013. Cet avenant n'a jamais été signé. Néanmoins, les travaux prévus à la charge de la collectivité ci-dessus ont bel et bien été réalisés par ses soins.

Cession Sacif :

Pour mémoire, la cession de la dernière parcelle de la ZAC est intervenue après des années de contentieux. Un protocole d'accord a été signé le 16 mai 2011 entre le vendeur (la société JAD), l'acquéreur (la SCI QUARTIER DES PECHEURS), et la SATEL, fixant le montant du prix de vente dû par la SCI au profit de l'opération d'aménagement (Satel) à 760 000 € HT. Les termes de ce protocole d'accord ont été réitérés par acte notarié le 29 juin 2012, afin de prévoir un échelonnement du paiement du prix du foncier en 3 fois, et une dernière échéance fixée au mois de novembre 2013.

Après avoir fait constater d'importants retards dans le paiement de ces acomptes, le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux statuant en référé le 02 novembre 2015, a rendu une ordonnance condamnant la SCI QUARTIER DES PECHEURS à verser à la SATEL le solde de la vente, augmenté des intérêts dus depuis le 1er juillet 2011.

Depuis 2015, la SATEL a réussi à encaisser la totalité du prix du foncier, à l'amiable. Il reste encore une partie des intérêts de retard à percevoir, pour lesquels une nouvelle procédure en responsabilité personnelle des associées de la SCI QUARTIER DES PECHEURS a été engagée et une audience est prévue le 14 mars 2024. La somme restant à percevoir étant estimée à 25 000 €.

Foncier :

Dans le cadre des acquisitions à réaliser au titre de l'opération d'aménagement, il resterait une parcelle à acquérir : la parcelle cadastrée AB 121, appartenant à Monsieur TOMASI.

La SATEL est aujourd'hui propriétaire des emprises repérées sur le plan joint en annexe, portant sur une superficie totale de 11 560 m². Ces emprises sont rétrocédées à titre gracieux à la Commune par le biais d'un acte notarié authentique.

Financier :

D'un point de vue financier, le bilan de clôture joint en annexe fait apparaître un déficit de 174 875,53 €, comprenant une avance de trésorerie de la collectivité d'un montant de 123 483,70 € (versée en 1998). La participation finale de la commune s'élève donc à 51 391,83 € TTC.

Sont annexés au présent rapport :

- le programme de constructions de l'opération d'aménagement ;
- le repérage des différentes opérations immobilières réalisées sur la ZAC ;
- le bilan de clôture prévisionnel.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **D'approuver le bilan financier de l'opération « ZAC des Pêcheurs », annexé à la présente, et le paiement du montant de 51 391,83 € TTC à la SATEL.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique correspondant qui sera reçu par Maître SOULIE, notaire à Pontenx-les-Forges,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

EDUCATION

21- Adhésion au groupement d'employeur GE-MALIS dans le cadre d'un apprentissage DEJEPS DPTR

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Questions et/ou observations : David PERSILLON

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Dans le cadre des activités de son service jeunesse et de son service des sports, la Collectivité souhaite mettre en place un apprentissage en mutualisation des deux services de mi-octobre 2024 à mai 2026.

L'accompagnement proposé vise à obtenir pour le candidat le DEJEPS Développement de Projets, Territoires et Réseaux.

L'alternance se fait via une contractualisation avec GE-MALIS, un groupement d'employeur, association à but non lucratif, qui embauche et met à disposition du personnel à ses structures adhérentes.

La Collectivité après adhésion a la responsabilité du tutorat et du suivi des missions de l'agent.

La Collectivité assume les frais annuels d'adhésion auprès du groupement ainsi que les frais de service et la prise en charge du reste à charge du salaire déduction faite des aides de l'Etat. Les frais de scolarité sont pris en charge par les OPCO (opérateur de compétences).

L'alternant effectue 735 heures de formation et 800h minimum en structure.

Les missions confiées à l'alternant au sein de la collectivité seront :

- au sein du Service Jeunesse : animations socio culturelles pendant les temps de l'ouverture de l'espace jeunes pendant les temps périscolaires et extra scolaires
- au sein du Service des sports : encadrement d'activités sportives dans le cadre du programme sport santé et notamment l'école des sports.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur David PERSILLON :

Je tenais à rappeler que les aides de l'Etat font aussi partie des mesures d'économies, cela va être du concret dès 2025 et ça me gêne beaucoup plus que le sujet discuté plus tôt.

Monsieur le Maire :

On va dire que la réduction des aides sur l'apprentissage est dans les cartons pour le moment. Nous verrons comment cela va se passer.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **D'approuver le principe de mettre en place un apprentissage en mutualisation des deux services communaux sport et jeunesse dans le cadre des modalités évoquées ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la contractualisation avec le Groupement d'employeur dans le cadre de cet apprentissage**

CULTURE

22- Ocean Brass Band festival 2024 - Convention de partenariat avec l'OIT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Convention OIT

Questions et/ou observations : Corentin DARMANTHE

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Au travers de ses différentes missions, l'OIT s'engage à contribuer à la valorisation de la destination, de son offre touristique mais aussi à renforcer l'attractivité et le développement économique du territoire et de ses acteurs. Pour ce faire, l'implication de l'OIT peut prendre des formes différentes dès

lors que celles-ci sont cohérentes avec les missions exercées. L'OIT peut ainsi participer à des projets portés par les communes visant à enrichir l'offre d'activités, d'animations à caractère touristique ; en d'autres termes, des projets qui s'adressent à la clientèle touristique et à la population locale.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Mimizan organise depuis l'année dernière un nouveau rendez-vous sur les ailes de saison : l'Ocean Brass Festival. Cet événement se déroule le premier week-end des vacances de Toussaint, période propice pour attirer et accueillir des personnes extérieures au territoire puisque les hébergements touristiques sont encore ouverts.

Dès sa première édition en 2023, l'Ocean Brass Festival enregistrait 1 200 entrées sur le OFF et le IN. Il réunissait des habitants du territoire mais aussi, des curieux venus d'ailleurs séduits par la qualité et la diversité des propositions musicales. Forte de ce succès, la commune renouvelle le festival et organise sa deuxième édition les 18 et 19 octobre 2024 avec l'objectif de le pérenniser.

L'Ocean Brass Festival rend hommage aux brass bands, ensembles musicaux composés principalement de cuivres et d'une section plus ou moins importante de percussions.

Il croise à la fois des ensembles issus de la scène locale avec des ensembles issus de la scène nationale voire internationale à un tarif très abordable. Ainsi, le festival reste accessible au plus grand nombre.

Pour permettre la visibilité de ce nouveau rendez-vous au-delà du territoire, la commune a engagé un travail important sur sa communication.

L'Ocean Brass Festival présente donc plusieurs intérêts d'un point de vue touristique et fait écho aux orientations de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 signée par l'OIT de Mimizan et la Communauté de Communes de Mimizan, son organisme tutelle : la désaisonnalisation de la fréquentation (festival en octobre), la valorisation de la culture locale (programmation de brass bands, de cuivres), le travail en réseau (événement organisé en partenariat avec d'autres acteurs culturels : école de musique intercommunale et associations), l'ambition d'accueillir un public mixte habitants / vacanciers...

Fort de ces éléments, l'OIT de Mimizan a souhaité s'inscrire dans l'accompagnement de cet événement, en apportant notamment un soutien financier à hauteur de 12 000 €. Une convention de partenariat, jointe au présent rapport fixe les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Corentin DARMANTHE :

Comme l'an dernier, le festival aura lieu au niveau du Forum pour ce qui est du OFF, avec les divers groupes qui se produiront, les animations et la production d'instruments par Adrien JAMINET. S'il fait beau cela se passera dehors et si la météo n'est pas avec nous ce sera à l'intérieur du Forum.

Pour ce qui est du IN, ça se déroulera au Parnasse : 2 spectacles d'exception.

Le vendredi soir nous proposons le Big Band Brass qui est une grande formation de jazz dirigée par Dominique RIEUX, trompettiste, compositeur et arrangeur. Le Big Band Brass écume les plus grandes scènes des festivals comme Jazz à Vienne, le festival de Carcassonne qui lui aussi fait intervenir des solistes de grande renommée internationale. Le spectacle que nous avons choisi rend hommage à Franck SINATRA.

Le samedi soir, il y aura le Paris Brass Quintet qui est une formation dite classique, d'excellence. Cinq solistes de renommée internationale : Orchestre de Paris, Opéra de Paris, Garde Républicain, Ensemble inter contemporain mais aussi des professeurs dans les conservatoires nationaux de musique à Paris et Lyon. Ce groupe sera accompagné par deux danseuses et nous transporterà à l'époque des farces surréalistes, mélangeant sérieux, ironie et humour.

Nous avons longuement travaillé avec les services, que je voudrais remercier, et particulièrement mon ancien professeur, Monsieur Dominique LAUGA, avec qui nous avons contacté les groupes, mais aussi découvert d'autres festivals Brass. Cela nous a permis de faire des rencontres, d'échanger et de proposer une programmation de qualité comme celle-ci, en espérant que cela se perpétue.

Monsieur le Maire :

Il faut que l'on fasse la promotion de cet Ocean Brass Band Festival, qu'on le fasse connaître. Nous faisons venir des personnes qui sont renommées et reconnues dans le milieu.

Monsieur Corentin DARMANTHE :

Exactement, sachant que nous avons aussi des invités qui viennent de l'extérieur et qui sont des cadors dans le milieu de la musique, notamment ceux de l'ONBA, ceux de Paris et de Lyon.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **De valider les termes de la convention de coopération avec l'Office Intercommunal de Tourisme jointe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signer**

FORET

23- Programme coupes de bois forêt soumise au régime forestier – assiette 2025

Rapporteur : Ivan ALQUIER

Annexe : Coupes de bois 2025

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Vous trouverez annexés au présent rapport les documents suivants

- La proposition d'état d'assiette pour 2025 concernant la forêt soumise :
- La surface totale concernée est de 32ha96, le volume d'aménagement total s'élève à 3 539 m3.
- La proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2024 :
- Ajournement de coupe avec report en 2026 : parcelles 18a et 18b pour une surface de 7ha

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **D'accepter la proposition d'état d'assiette des coupes de bois de la forêt soumise au régime forestier pour 2025 telle que décrite dans le tableau ci-dessous**
- **D'accepter l'ajournement et la suppression de coupes de parcelles prévus en 2024 tels que décrits dans le tableau annexé**

ADMINISTRATION GENERALE

24- Dérogation ouverture dominicale des commerces – 5 dates en 2025

Rapporteur : Ivan Alquier

Questions et/ou observations : Gilbert BADET, Monsieur le Maire

Vote : A LA MAJORITE ABSOLUE (1 ABSTENTION : Madame OLHASQUE Annabel ; sur 24 suffrages exprimés : 20 voix POUR et 4 voix CONTRE : Monsieur BADET Gilbert, Monsieur CAULE Thierry, Monsieur COURREYAN Serge et Madame CALAND Marie-Christine)

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 (Loi Macron) a modifié les règles applicables en matière d'exception au repos dominical dans les commerces de détail (code du travail).

Ces nouvelles dispositions élargissent la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche et renforcent l'obligation pour les entreprises de négocier les contreparties pour les salariés travaillant le dimanche sur la base du volontariat, via des accords collectifs.

Le nombre maximal annuel d'ouvertures dominicales prévu par la loi a été porté à 12.

Le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Au-delà de 5 dimanches, l'avis conforme de l'établissement de coopération intercommunale est requis (délibération du Conseil Communautaire de Mimizan)

Puis les dates doivent être arrêtées par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante (arrêté municipal), d'où la formule utilisée dans le monde du commerce « dimanches du maire ».

Statut particulier de la ville de Mimizan

A Mimizan, le commerce non-alimentaire n'est pas concerné par les « dimanches du maire ».

Il bénéficie du statut particulier de la ville de Mimizan classée en « zone touristique » ce qui permet au commerce de détail hors alimentaire d'ouvrir tous les dimanches sans demande d'autorisation préalable.

Commerces à dominante alimentaire

Pour les surfaces de vente à dominante alimentaire, 2 dispositifs différents régissent l'ouverture dominicale :

- Ouvertures dominicales soumises à autorisation (dimanche journée). Il s'agit des « dimanches du maire ».

Après concertation des professionnels, 5 dates pour 2025 seront soumises à votre avis :

Dimanche 20 juillet 2025
Dimanche 27 juillet 2025
Dimanche 3 août 2025
Dimanche 10 août 2025
Dimanche 17 août 2025

La dérogation étant collective, les dates seront identiques pour tous les commerces. Ces jours seront repris dans un arrêté du maire.

Pour les établissements dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les jours fériés ouverts devront être décomptés du nombre de dimanches autorisés. Si tous les jours fériés sont ouverts, le nombre de jours à retirer de la liste des dimanches est plafonné à 3.

- Ouverture de droit (dimanche matin)

Les surfaces de vente à dominante alimentaire peuvent ouvrir tous les dimanches matin sans autorisation préalable, dans le respect des dispositions du code du travail.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Gilbert BADET :

Pour les établissements de plus de 400m², je pense qu'ils ne doivent pas lire jusqu'à la fin. C'est cinq dimanches, mais quand ils font travailler des jours fériés toute la journée, il faut qu'ils les enlèvent. Et ça c'est en plus. C'est cinq plus un plus deux. C'est simplement de l'information.

Monsieur le Maire :

Je sais que nous aurons plusieurs votes... C'est traditionnel.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'**Assemblée** qui **DECIDE**, à **A LA MAJORITE ABSOLUE** (1 ABSTENTION : Madame OLHASQUE Annabel ; sur 24 suffrages exprimés : 20 voix POUR et 4 voix CONTRE : Monsieur BADET Gilbert, Monsieur CAULE Thierry, Monsieur COURREYAN Serge et Madame CALAND Marie-Christine)

➤ D'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces pour 5 dates en 2025 à savoir :

Dimanche 20 juillet 2025
Dimanche 27 juillet 2025
Dimanche 3 août 2025
Dimanche 10 août 2025
Dimanche 17 août 2025

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

25- Délégation Casino : rapport annuel 2023

Rapporteur : Yves SERVETO

Document annexé : Rapport du délégataire 2023

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Arnaud BOURDENX, David PERSILLON

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

➤ Rappel des termes du contrat du 30 juillet 2018

Par convention signée le 30 juillet 2018, la commune de Mimizan a confié, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, à la SAS CASIGIMI l'aménagement et l'exploitation du Casino de Mimizan, à ses risques et périls. La délégation a été conclue sur une durée de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Conformément aux articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du code de la commande publique (repris à l'article 21-1 du contrat), le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant différents éléments et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, selon l'objet de la concession. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SAS CASIGIMI a transmis son rapport retraçant l'activité de l'année 2023, le 5 juin 2024.

➤ Rappel rémunération du délégataire/revenu pour la commune

Pour rappel, la rémunération du délégataire est constituée des recettes de l'exploitation du service concédé perçues directement auprès des usagers ainsi que de l'activité de restauration.

En contrepartie du droit d'exploiter le service, le délégataire verse à la commune :

➤ **Un loyer annuel versé sous la forme d'une redevance fixée à 170 000 € indexée chaque année et révisé en fonction du produit brut des jeux annuel :**

- 110 000 € si le produit est inférieur à 2 000 000 €
- 130 000 € si le produit est compris entre 2 000 000 € et 2 200 000 €
- 150 000 € si le produit est compris entre 2 200 000 € et 2 500 000 €
- 170 000 € si le produit est compris entre 2 500 000 € et 2 800 000 €
- 180 000 € si le produit est compris entre 2 800 000 € et 3 000 000 €
- 190 000 € si le produit est supérieur à 3 000 000 €

➤ **Un prélèvement sur le produit brut des jeux annuel qui est évolutif :**

- 0% si le produit est inférieur à 2 300 000 €
- 2% si le produit est compris entre 2 300 000 € et 2 500 000 €
- 3% si le produit est compris entre 2 500 000 € et 2 700 000 €

- 4% si le produit est compris entre 2 700 000 € et 3 000 000 €
- 6% si le produit est supérieur à 3 000 000 €

➤ Rappel des éléments financiers de l'opération de rachat du casino

Coût du rachat du Casino : 4 053 268€

➤ Les principaux éléments relatifs à l'activité de l'année 2023 (du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023)

Chiffres principaux :

- **Produit brut des jeux 2023 : 2 850 000 €** (2 704 000€ en 2022) Une augmentation due à la fois à un travail de communication qui a renforcé l'attractivité de l'établissement et à une fidélisation de la clientèle

Précisions sur les prélèvements :

- Prélèvement de l'Etat : 557 662 €
 - Part revenant à la commune : 61 963 €
 - CSG/CRDS : 320 435 €
- **Chiffre d'affaires 2023 : 2 389 000 €** (2 265 753€ en 2022)
 - **Excédent brut d'exploitation 2023 : 339 044 €** (140 650 € en 2022)
 - **Résultat d'exploitation 2023 : - 164 936 €** (- 361 629 € en 2022)
 - **Capacité d'autofinancement 2023 : 128 408 €** (85 753€ en 2022)
 - **Développement de la politique d'animations** : diversité des propositions, implication dans l'organisation des événements culturels de la commune. A cette fin, une convention de partenariat a été conclue pour 2023 et les années à venir par laquelle le délégataire participe à hauteur de 15 000 € par an à l'organisation de certaines manifestations de la commune.

➤ Charges de personnel

L'exercice 2023 fait état de frais de personnel à hauteur de 856 000 € (954 000 € en 2022)

- 21 personnes (26 en 2022)
- la totalité du personnel est recrutée localement (Mimizan, communes de la CCM et communes avoisinantes)

Les explications du délégataire quant à la baisse du nombre de personnel, tiennent à la prise en considération deux paramètres :

- le premier, concerne l'assouplissement de la Réglementation des Jeux, permettant une polyvalence du personnel.
- Le deuxième étant que le recrutement au restaurant demeure très compliqué.

Ce dernier paramètre conduit aujourd'hui le délégataire à confier l'exploitation du restaurant du casino, à une franchise qui embaucherait 5-6 personnes à l'ouverture, permettant de revenir à 26-27 personnes, au sein du casino. Un avenant actant cette subdélégation sera proposé à la validation du conseil municipal lors d'une séance ultérieure, après transmission par le délégataire de l'ensemble des éléments notamment financiers et présentation de ce franchisé, permettant cette validation.

➤ Les investissements

Une enveloppe de 100 000 € annuelle est prévue pour le renouvellement du parc de machines à sous et 10 000 € pour le matériel divers.

Sur l'exercice 2022/2023, 5 machines à sous ont été renouvelées pour 88 000 € et l'établissement à versés 78 000€ afin de réaliser les études juridiques, techniques et architecturales en prévision de la construction du futur hôtel.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

Par rapport à la chambre régionale des comptes, il faut 20 ans pour pouvoir arriver à ce qu'on avait par le passé. Avant 2019, il fallait que le casinotier ait un chiffre de produit des jeux de 3 millions d'euros pour pouvoir arriver à caler ce qu'il y avait précédemment. On commence à s'en rapprocher, mais ça fait 5 ans qu'on n'y est pas. Nous sommes en déficit sur l'opération. Je dois dire aussi que le casino essaie de faire venir du monde et on ne peut pas leur reprocher de tout faire pour être attractifs. Nous espérons qu'avec le prochain hôtel nous arriverons à ces 3 millions d'euros. Nous sommes facilitateurs là-dessus, pour que l'on puisse arriver à retrouver des équilibres. Prochainement, nous aurons à voter un avenant sur la concession pour la gestion du restaurant.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Je le dis à chaque exercice, parce qu'effectivement le constat est vrai, ça fait 5 années que le casino a déplacé son activité. Il faut rappeler qu'il y a eu 2 exercices avec le Covid, c'est difficile de les intégrer. Les 3 millions d'objectif ne sont pas du tout écrits dans le budget prévisionnel du casino, c'est le rapport qui le cite. Je le rappelle à tout le monde, on ne peut pas démarrer une activité commerciale et de suite avoir un objectif à 100%. Je ne sais pas comment le faire comprendre, je ne suis l'avocat de personne, mais je dis juste que le prévisionnel était forcément plus bas. On peut juste constater que l'activité du casino est en hausse. En effet, elle n'est pas à l'objectif que souhaiteraient certains dans leurs calculs, mais ils sont dans la roue de leurs prévisions et ce n'est jamais assez, nous sommes bien d'accord.

Monsieur le Maire :

Si nous faisons le calcul : si nous sommes à 1 million la première année et qu'il en faut 3 pour équilibrer cela veut dire que les autres années il faut en faire 2 de plus. Cela va être compliqué à un moment donné de dépasser les 3 millions bien que je leur souhaite, mais c'est compliqué. Dans tout cela, ne sont pas comptés les frais que nous aurons de réparation et de gros œuvre, comme dans tous bâtiments. Nous avons déjà commencé sur la toiture. Ce sont des travaux aux frais du propriétaire et non du délégataire.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Aucune entreprise privée ne fait un budget prévisionnel avec un linéaire constant. Cela n'existe pas dans la vraie vie. Le casino n'a pas pu être une exception et les banques l'ont validé ainsi.

Monsieur David PERSILLON :

Nous sommes bien d'accord, mais il n'y a pas beaucoup d'entreprises privées qui sont dans des bâtiments publics non plus.

Monsieur le Maire :

C'est l'équilibre pour la commune. C'est ce que nous devons retrouver in fine. Ce n'est pas le prévisionnel du casino. C'est ce que nous devons retrouver à la fin pour avoir la même somme que nous aurions eu si nous avions continué avec le casino qui existait. C'est ce calcul qui est fait.

Monsieur le Maire soumet le rapport au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **De prendre acte du rapport du délégataire du Casino pour l'année 2022/2023.**

26- Mandat spécial – Congrès des Maires 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale est chaque année une occasion pour les élus locaux de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Leur participation présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- De mandater Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan, Madame PERIER Michèle, adjointe au Maire et Madame WEBER Sophie, conseillère déléguée, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Monsieur le Maire clôt la séance :

Fin de la séance à 20h48.

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal le 10 décembre 2024

Thierry CAULE,
Secrétaire de séance



Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan

